

Crédits FNPE L. MADELON



Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de
Protection du Milieu Aquatique des Ardennes

P. A. Ardennes Émeraude – 08090 TOURNES

Tél. : +33 3 24 56 41 32 | contact@peche08.fr | www.peche08.fr



Assemblée générale

Samedi 15 avril 2023

Salle l'Atmosphère
Boulevard de la 4^E Armée
08300 RETHEL

MANIFESTE

SAUVONS NOS RIVIÈRES

Acte 2 : Migrateurs en danger

**Un jour peut-être, il faudra beaucoup
d'imagination pour voir des poissons migrateurs
nager dans nos rivières!**

***Saumon, truite de mer, anguille, esturgeon, grande alose,
alose feinte, alose méditerranéenne, lamproie fluviatile,
lamproie marine ...***

Malgré leurs capacités de « super-athlètes aquatiques » leur permettant de parcourir des milliers de kilomètres entre eau douce et milieu marin, les poissons migrateurs sont en danger.

La Fédération Nationale de la Pêche en France lance aujourd'hui l'alerte, appelle à la mobilisation collective et propose un plan d'actions pour que cette situation ne devienne pas demain une fatalité.

Un patrimoine naturel fragile et menacé...

Les poissons amphihalins ont besoin, pour des raisons impérieuses (alimentation, protection, reproduction...) de se déplacer entre les eaux douces continentales et les eaux salées marines ou estuariennes. Certains se reproduisent ainsi en mer et vont grossir en rivière (comme l'anguille), d'autres se reproduisent en rivière et grossissent en mer (comme le saumon), en parcourant parfois plusieurs milliers de kilomètres. Cette vie alternée est dictée par un cycle répété, prévisible et vital pour leur développement.

Ce sont également des espèces dites « parapluies » car en protégeant et restaurant les milieux naturels qu'elles occupent, on agit positivement sur toutes les autres espèces.

8 espèces sur **9**

***de poissons migrateurs présents
dans l'hexagone, ont un statut
défavorable de conservation***

suivant la classification de l'Union
Internationale pour la Conservation
de la Nature (UICN). **L'esturgeon,
l'anguille et la grande alose sont
même en danger critique d'extinction.**

93%

***c'est la baisse des populations
de poissons migrateurs entre 1970
et 2016 à l'échelle européenne!***

À l'image de l'anguille, dont les arrivées de
civelles (alevins) sur les côtes européennes
sont aujourd'hui aux **environs de 5% de la
valeur de référence des années 1960/70.**



Discours d'accueil du président – par Michel ADAM

Mesdames les présidentes, messieurs les présidents, messieurs les délégués,

Je déclare l'assemblée générale ordinaire de la Fédération des Ardennes pour la pêche et la protection du milieu aquatique ouverte.

L'exercice de 2022 est la 1^{ère} année d'un nouveau mandat de cinq ans et je remercie les nouveaux et anciens présidents qui montrent par leur présence ce matin, leur engagement et l'intérêt que vous portez à la pêche associative de notre département.

En ces périodes intenses de début d'exercice, je tiens à remercier mes collègues de la fédération pour leur collaboration dans l'accomplissement de l'exercice 2022. Un grand merci aussi à nos collaborateurs salariés et gardes fédéraux pour l'accomplissement de leurs tâches respectives.

Cette année revêt un caractère particulier car c'est l'occasion de nous retrouver en présentiel en respectant, pour ceux qui le souhaitent, les gestes sanitaires à l'encontre de ce virus COVID 19, qui perturbe encore nos occupations au quotidien.

Je suis particulièrement honoré de vous accueillir dans cette salle de l'Atmosphère, mise à notre disposition par la mairie de Rethel. Je remercie l'AAPPMA « La Rethéloise » qui s'est chargée de l'organisation de cette journée. Je remercie les personnalités présentes :

- Mme Else JOSEPH, sénatrice des Ardennes
- M. Marc LAMENIE, sénateur des Ardennes
- M. Pierre CORDIER, député des Ardennes, vice-président de la commission chasse et pêche à l'Assemblée nationale
- M. Renaud AVERLY, conseiller départemental, président de la Communauté de Commune du Pays Rethéloise, représentant M. Noël BOURGEOIS, président du Conseil Départemental des Ardennes
- Mme Stéphanie SIMON, conseillère départementale, canton de Rethel
- M. Michel KOCUIBA, conseiller départemental, canton de Rethel
- M. Joseph AFRIBO, maire de Rethel
- M. Patrick DEMENGEOT, adjoint de la ville de Rethel, chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- Mme Brigitte LECAILLE, adjointe de la ville de Rethel, en charge de l'écologie et le cadre de vie
- Mme Pascale GAILLOT, Président de la commission environnement, représentant M. Franck LEROY, président de la Région Grand Est.
- M. Eric BACH, Chef d'escadron de la Gendarmerie de Rethel
- L'Union, L'Ardennais de Rethel
- M. Jean-Marc RASCHI, président de SeMAO
- M. Daniel MARTIN, représentant de la Fédération de pêche de la Haute Marne
- M. Jean-François PETITPAS, représentant de la Fédération de pêche de la Meuse
- M. Alain COGNEE, représentant de la Fédération de pêche de la Moselle
- M. Patrick MAGNIER, président du comité départemental de la pêche sportive et de l'Association de Pêche des Ballastières Départementale des Ardennes
- M. Eric CARUZZI, président de l'association La Mouche Ardennaise

Les personnes qui se sont excusées :

- M. Christophe FRADIER, directeur de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes
- M. Jean-Luc WARSMANN, député des Ardennes
- M. Lionel VUIBERT, député des Ardennes
- M. Marc HOELTZEL, directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- M. Benoît DAVE, président de la Chambre d'Agriculture des Ardennes
- M. Bernard DEKENS, président de l'EPAMA
- M. Francis MARTIN, des Voies Navigables de France
- M. Guy RENARD, président de la Fédération piscicole du sous-bassin de la Meuse amont en Belgique
- Mme Valérie ERNANDES, directrice de la Fédération de pêche des Ardennes
- M. Claude ROUSTAN, président de la FNPF
- M. Dominique THIEBAUX, président de la Fédération de pêche de la Marne
- M. Michel BALAY, vice-président de la FNPF, président de la Fédération de pêche des Vosges
- M. Jean-Pol GAMBIER, président de la Fédération de chasse des Ardennes
- M. Stéphane CHARPIN, expert-comptable
- M. Henri-Pierre PALUS, commissaire aux comptes
- M. Jérôme HALLET, président de l'association RENARD

Je laisse maintenant la parole au président, M. Jean-Claude FRECHIN, afin qu'il nous présente son AAPPMA et la journée qu'il a concoctée pour notre assemblée générale départementale.

Présentation de l'AAPPMA de RETHEL « La Rethéloise », fondée en 1893, il y a 130 ans – par Jean-Claude FRECHIN

Bonjour à tous, je m'appelle Jean-Claude FRECHIN, je suis Président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Rethéloise » depuis 10 ans.

En 2022 notre association comptait 1 034 membres dont 747 membres actifs, petit rappel en 2016 et 2017 nous avons vendu 1 229 cartes de pêche.

Nous exerçons notre passion, la pêche sur le domaine public, la rivière l'Aisne, le canal des Ardennes et le lac Godart situé à RETHEL.

Les activités de notre AAPPMA sont multiples :

Restauration de l'ancienne piscine de Rethel bain, accompagnement pour la préservation du lac Godart pendant les périodes de travaux sur la vanne du barrage, création, entretien de frayères et de sites de pêche, fête de la pêche, fête des enfants à Nanteuil, fête des jardins, concours, ateliers pêche nature, création d'un local garage pour le matériel et les outils, ...

Déconvenues :

Suppression du barrage de Biermes. Etat du canal envahi par des plantes invasives...

Je profite de cet événement pour remercier mes collaborateurs au sein du bureau de notre AAPPMA pour tout le travail et l'aide qu'ils m'apportent dans ma mission de président. Je tiens à remercier tout particulièrement M. Jean-Marie CHARLIER, notre trésorier pour son investissement dans l'organisation de cette assemblée générale, sachant qu'il est aussi notre représentant auprès de la fédération ou il exerce la fonction de trésorier adjoint.

Je remercie aussi M. Michel ADAM et les membres de son bureau pour avoir choisi Rethel pour cette assemblée générale 2023 de la fédération de pêche des Ardennes.

Je remercie M. Joseph AFRIBO, maire de Rethel pour sa collaboration et la présentation de notre ville de 8 000 habitants.

Mesdames, messieurs les présidents et délégués, élus, parlementaires, et toutes les personnes présentes à cette assemblée, je vous adresse au nom de la Rethéloise une agréable journée, ainsi que des débats conviviaux et fructueux.



Je vous remercie M. FRECHIN pour votre présentation et profite pour laisser la parole à M. Joseph AFRIBO, Maire de Rethel, pour nous présenter sa ville.

Présentation de la ville de Rethel – par Joseph AFRIBO

Chers amis pêcheurs, je me réjouis de votre présence aujourd'hui pour participer à nos débats. Cette rencontre annuelle est toujours un moment très important dans la vie de notre association, car elle nous réunit physiquement et ce n'était pas toujours le cas ces dernières années, elle nous permet aussi de tisser des liens amicaux, qui sont le fondement même de notre fonctionnement associatif.

Je ne doute pas que cette assemblée générale se déroulera dans une ambiance sereine et conviviale.

Chers amis pêcheurs, nous allons démarrer nos travaux et pour le confort de tous, n'oubliez pas d'éteindre vos téléphones portables. Mais avant tout, je voudrais rendre hommage à tous les pêcheurs disparus ainsi qu'à tous vos proches qui vous sont chers et plus particulièrement à des membres de la Rethéloise, qui ont été des membres particulièrement actifs au sein de l'AAPPMA, M. Alain BOUDIN qui était également administrateur à la fédération, M. Roger BARBAS et M. Georges MALHERBE.

Je vous demande de vous lever et d'observer quelques instants de recueillement.

Je vous remercie.

Nous avons eu une pensée pour nos défunts, je voudrai maintenant vous parler d'une naissance au sein des collaborateurs de la Fédération, Mme Stacy MARTIN, que vous avez eu l'occasion de connaître lors des changements de statuts de vos AAPPMA, a donné naissance à une petite fille prénommée Lyanna, née quelques jours avant le moment que nous attendions tous, l'ouverture de truite.

Nous lui souhaitant plein de bonheur, ainsi qu'à son conjoint Damien, dans cette nouvelle vie de parent.

L'ordre du jour de notre assemblée générale est le suivant :

- Appel des associations
- Rapport moral
- Rapport d'activités
- Rapport financier
- Rapport du commissaire aux comptes agréés
- Projet de budget 2023
- Remise des médailles de l'engagement associatif
- Examen des vœux d'intérêt général des associations
- Questions diverses
- Interventions des personnalités

Nous allons commencer par l'appel des AAPPMA et je passe la parole à notre secrétaire, M. Claude BARRE.

AMAGNE ; Les Amis de la Gaule
ASFELD ; L'Avenir
ATTIGNY ; L'Aurore
BALLAY ; La Truite de la Fournelle
BAZEILLES ; La Fraternelle
BLAGNY ; La Blagnynoise
BOULZICOURT ; La Truite de la Vence
CARIGNAN ; L'Amicale de la Chiers
CHALLERANGE ; La Goujonnière
CHARLEVILLE MEZIERES ; La Carolo-Villersoise
CHATEAU PORCIEN ; La Gaule Porcienne
CHEMERY SUR BAR ; Le Réveil du Canal des Ardennes
CHESNE (LE) ; Association
CHESNOIS AUBONCOURT ; La Fréillante
DEVILLE ; Le Martin Pêcheur
DOUZY ; La Douzinoise
FRAILLICOURT ; L'Eveil de la Malacquoise
FUMAY ; La Tranquillité 2ème
GIRONDELLE ; La Verge
GIVET ; La Coyenne
GRANDPRE ; Le Brocheton
HARAUCCOURT ; L'Ennemane
HAYBES SUR MEUSE ; La Liberté
HOUDILCOURT ; La Basse Retourne
IMECOURT ; La Truite de l'Agron
JOIGNY SUR MEUSE ; La Vigilante
JUNIVILLE ; La Mouche de Mai
JUSTINE ; Société de Pêche
MARGNY ; La Truitelle
MARGUT ; Le Hotu
MATTON CLEMENCY ; L'Aulnoye
MOUZON ; Les Intrépides
NEUFMANIL ; La Sauterelle
NOUVION SUR MEUSE ; L'Etoile Matinière
NOUZONVILLE ; Le Réveille Matin
NOVION PORCIEN ; Le Plumion
OSNES ; L'Aulnoise
RENNEVILLE ; La Malacquoise
RENWEZ ; Les Triages
RETHEL ; La Rethéloise
REVIN ; L'Aurore
ROCQUIGNY ; La Capricieuse
ROUVROY SUR AUDRY ; L'Arc en Ciel
SAPOGNE SUR MARCHE ; L'Arc en Ciel
SAINT GERMAINMONT ; La Gaule Ardennaise
SAINT GERMAINMONT ; Le Ruisseau des Barres
SAINT JEAN AUX BOIS ; La Matinale
SAINT LOUP TERRIER ; La Sauterelle
SAULCES CHAMPENOISES ; La Saulce
SAULCES MONCLIN ; La Mouche
SEDAN ; Le Soleil Levant
SEMUY ; La Gaule
SERY ; Le Gardon
SIGNY L'ABBAYE ; L'Abbaysienne
SIGNY LE PETIT ; La Glandouille
SORCY BAUTHEMONT ; Les 3 Communes
THILAY ; La Truite
VENDRESSE ; La Truite du Donjon
VERPEL ; Sté de pêche La Capricieuse
VIREUX MOLHAIN ; Le Deluve
VIREUX MOLHAIN ; La Rossette Viroquoise
VOUZIERES ; La Matinale
VRIZY ; La Raquette Ardennaise
WAGNON ; La Rozière
WARCQ ; La Belle Saumonée
WASIGNY ; L'Espérance

Avant de commencer nos travaux, il nous faut passer par l'approbation du compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire du 19 mars 2022, au Centre des Congrès du Lac des Vieilles Forges. Celui-ci vous a été expédié par courrier en même temps que l'invitation à notre assemblée générale, nous avons eu un retour de l'AAPPMA de JUSTINE qui nous a remonté qu'il était présent lors de l'assemblée générale, contrairement à ce qu'il avait été inscrit à la base. Après vérification, il s'agissait bien d'une erreur de notre côté, la mise à jour a donc été faite, et je vous demande, si vous avez d'autres modifications à apporter où si nous pouvons approuver le compte-rendu en prenant en compte la modification de présence de l'AAPPMA de JUSTINE.

Rapport moral – par Michel ADAM

Enfin...

Après deux exercices perturbés par les conditions et les contraintes sanitaires, nous avons retrouvé une année dite normale en ce qui concerne la gestion associative de la pêche dans notre département, cependant, pour les milieux aquatiques, les conditions climatiques subis en 2022 classes celle-ci dans les années le plus sèches depuis des décennies. Les prévisions du GIEC pour les années avenir ne sont pas très rassurantes pour le climat et par conséquence pour nos cours d'eau.

Le rapport moral que j'ai le plaisir de vous présenter aura un caractère particulier car il concerne la gestion désastreuse de la régulation du grand cormoran par l'Etat et je n'aurai aucune complaisance envers cet Etat qui n'écoute personne et surtout pas les personnes qui sont sur le terrain en permanence.

D'ailleurs, Emmanuel MACRON, le monarque de l'Élysée, nous l'a démontré ces dernières semaines ! Et nous aussi, nous sommes dans l'attente d'un rendez-vous avec le Président de la République depuis plus de 6 mois pour évoquer le problème cormoran !

Jusque-là, les tentatives du monde de la pêche pour démontrer les dégâts imputables à la surpopulation du grand cormoran à la suite de sa mise sous protection en Europe, se sont heurtées à des fins de non-recevoir.

La première raison est que l'image du cormoran, héros malheureux des marées noires de la fin du siècle dernier, est extrêmement positive dans les médias et donc dans l'imaginaire populaire actuel, alors que celle de la faune piscicole est au mieux source d'indifférence car cachée aux yeux du public.

Que la victime des marées noires qui a fait pleurer dans les chaumières, se transforme en bourreau d'une faune piscicole désarmée est inconcevable pour des citoyens connaissant la nature par le prisme de Walt Disney ou de celui des écologistes politiques.

Il convient donc dans un premier temps de remettre ce prédateur à sa juste place en communiquant sur les effets de sa prédation sur nos populations de poissons, qu'il soit dans une liste d'espèces menacées ou non, car ceux qui ne le sont pas encore risquent fort de s'y retrouver par suite de la dégradation de leur milieu naturel.

Des photos de saumons reproducteurs éventrés, d'anguilles brûlées par leur suc gastrique condamnées à mourir à petit feu, poissons de toutes tailles estropiés ou agonisant après leur passage pourraient ouvrir les yeux d'un public ignorant toutes les conséquences de la présence de ces oiseaux en grande quantité sur nos eaux.

Faire le parallèle avec les efforts déployés pour la protection de ces espèces patrimoniales afin de bien démontrer l'ineptie de cette situation découlant d'une protection excessive d'une espèce devenant malheureusement invasive et menaçante pour la biodiversité aquatique.

Mettre les protecteurs dogmatiques de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) devant leurs responsabilités en leur faisant admettre que la surabondance de ces oiseaux menace aussi la biodiversité de l'avifaune aquatique par l'accaparement des ressources alimentaires et de l'espace vital.

Il est évident que l'appréciation précise d'une population piscicole en quantité et en qualité est une entreprise difficile dans les eaux closes de taille modeste et des têtes de bassin, mais elle devient quasi impossible dans les biotopes plus étendus qu'il s'agisse d'étangs ; de lacs ou surtout de nos rivières et fleuves où les techniques de capture et de comptage sont très peu efficaces.

C'est la raison pour laquelle on nous reproche de ne pas avoir apporté de preuves des dégâts sur la faune piscicole du grand cormoran sur les rivières alors que ces faits sont établis en eaux closes mais non reconnus scientifiquement, car les études réalisées manquent, d'après la justice, de robustesse pour être recevables.

Devant cette difficulté, les protecteurs du cormoran ont beau jeu de demander des études plus solides car ils savent très bien qu'elles seront très longues et compliquées à réaliser, très onéreuse et qui ne donnera des résultats que dans quelques années.

Le cormoran consomme entre 300 et 500 grammes de poisson par jour et en blesse autant ; il s'attaque aux espèces disponibles comme les migrateurs, le brochet, l'ombre commun, la truite, dont certaines espèces sont menacées.

Les tirs de régulation étaient jusqu'ici permis, et les effectifs de cormoran sont en constante augmentation.

L'Etat n'a pas correctement évalué les conséquences de cette interdiction des tirs sur les milieux aquatiques et surtout sur l'économie. **Les associations de pêche se posent la question s'ils vont continuer à effectuer des rempoissonnements pour nourrir les cormorans ?**

Le sujet est explosif au sein de nos structures de la pêche associative et nous sommes prêts à en découdre.

La pêche en France est forte de 1,5 million de pêcheurs et de plus de 4 000 AAPPMA, dont certains membres siègent dans les principales institutions environnementales françaises et la pêche représente 2 milliards d'euros de poids économique.

Cette décision décorrélée de la réalité de terrain est incompréhensible pour nous, les acteurs de terrain.

C'est un mépris de l'Etat, une trahison, un coup de couteau dans le dos, un dénigrement de nos missions et du travail de protection des cours d'eau et de la faune piscicole réalisé par nos associations de pêche.

Une décision qui fait suite aux victoires obtenues par la Ligue de Protection des Oiseaux, qui a fait annuler les arrêtés dans 15 départements de France, en se basant sur la faute de preuves scientifiques suffisantes de l'impact du cormoran sur les populations piscicoles.

Le cormoran est notre bête noire, facilement reconnaissable à son plumage ténébreux, consommateur de poissons exclusivement, au risque de me répéter, il peut en engloutir plus de 500 grammes par jour, mais il en blesse autant. A titre d'exemple, une colonie de 100 individus présente 3 semaines sur un cours d'eau est donc capable de décimer des milliers de poissons pour un poids équivalent à 1 tonne. Ce type de regroupement d'une centaine d'oiseaux n'est pas rare dans notre département, on le constate sur les dortoirs. Et on souhaite nous faire croire qu'il n'y a pas de conséquence importante sur l'état de nos populations piscicoles. **De qui se moque-t-on ?**

S'il n'est plus depuis longtemps un oiseau menacé de disparition, il reste protégé en France et en Europe.

Jusqu'à présent les Fédérations étaient autorisées à procéder à des tirs d'effarouchement et de régulation sur des territoires bien définis dont elles assurent la gestion. Ces tirs n'ont pas remis en question son existence, ni empêché sa croissance exponentielle. En revanche, ces tirs ont permis de limiter leur impact, notamment sur certains secteurs à vocation de pisciculture ou de pêche.

En Europe dans les années 1970, le nombre de cormoran était de l'ordre 10 000 individus avant les mesures de protection de l'espèce. Aujourd'hui, ce nombre est passé à 470 000 en Europe dont 130 000 en France et 22 000 cormorans sédentaires qui ne migrent plus.

Il est à noter que les études faisant référence au sujet des populations de cormorans en France sont toutes réalisées par la même personne, reconnue spécialiste du sujet, écologiste, membre de la LPO et surtout Président du Conseil

National de la Protection de la Nature le CNPN. Donc particulièrement subjectif quant aux résultats des études réalisées à la demande du gouvernement, ce qui démontre **qu'on ne peut pas être juge et partie, ce qui n'est pas le cas ici.**

Que l'on ne s'étonne pas des conclusions quant à l'inefficacité des quotas de tir sur les populations de cormoran alors qu'une analyse différente semble démontrer que le choix des secteurs ouvert à la régulation était plutôt bon car la population y augmentait peu comme dans les secteurs non soumis au tir ayant une population plus faible.

De plus, il est clair que si nous voulions obtenir de meilleurs résultats il fallait augmenter les quotas afin de compenser les effets naturels d'augmentation des capacités de reproduction et de recrutement de populations voisines. Il semble aussi clair que si nous cherchions une véritable efficacité, ce sont les nids qu'il conviendrait de détruire au lieu de sanctuariser ces multiplicateurs d'oiseaux en protégeant les zones de nidification.

Ce niveau de population n'est pas compatible avec la préservation de la biodiversité, **il est inconcevable de protéger une espèce envahissante qui en fait disparaître d'autre.**

Mais il y a une autre piste à suivre dans ce débat, c'est celles des conséquences sanitaires de leur présence en grande quantité dans nos eaux ainsi que leurs nombreux déplacements migratoires.

Ces bioagresseurs présentent un fort pouvoir pathogène entraînant des répercussions graves sur la santé et la capacité biogénique des populations piscicoles.

Une surpopulation du cormoran augmente les risques de voir se propager une affection virale de type grippe aviaire qui pourrait provoquer des mortalités au sein même de leur population comme c'est le cas actuellement en Afrique du Sud où une sous-espèce de cormorans subit des pertes très importantes, mais aussi sur nos côtes françaises où des cormorans commencent à mourir.

Il est avéré que le cormoran peut être porteur sain de souches très pathogènes de virus de grippe aviaire H5N1 comme démontré récemment dans certaines études. Cela représente un danger pour toutes les populations d'oiseaux situées le long des couloirs de migration mais aussi potentiellement pour la santé humaine.

Regardez notre filière « foie gras » qui a été décimée ces dernières années par l'arrivée répétée de souches multiples de la grippe aviaire dont nos oiseaux migrateurs sont des vecteurs potentiels surtout si leurs populations augmentent de manière incontrôlable car sans prédateurs efficaces, hormis l'homme qui a décidé de laisser faire sans intervenir, alors que nous pourrions tenter de compenser les conséquences des déséquilibres biologiques que nous avons créés !

Ulcéré par la décision du ministère de l'écologie de restreindre la régulation du cormoran, ce qui lui a valu d'être copieusement siffler lors de l'assemblée générale de la FNPF, du jamais vue en 40 ans de présence à cette AG.

Nous pêcheurs, en représailles à cette décision allons rentrer en résistance et passer à l'action en retenant sous séquestre : La Redevance Milieu Aquatique (RMA), qui représente au niveau national environ 8 millions d'euro par an dont plus de 75 000 € provenant des Ardennes.

La location versée par la fédération des Ardennes au titre des baux de pêche soit 16 800 €.

Voilà, le bras de fer est engagé avec l'État, et nul ne saura comment cela se terminera. L'ensemble des Présidents de Fédération ne s'interdisent pas de remettre leur démission collective au ministre de l'Écologie si ce problème persiste et ne trouve pas de solution.

Merci de votre attention.

Rapports d'activités de la Fédération de pêche des Ardennes, année 2022

Rapport d'activités de Michel ADAM, président

L'année 2022 aura été une année difficile car nous avons dû faire face à un important contingent de congé maladie, ce qui a impacté le fonctionnement de la Fédération. Avec 271 jours de maladie sur 1 466 jours de travail cumulé, cela représente un manque d'1,18 ETP (équivalent temps plein). A noter que sur 2022, un équivalent temps plein représentait 229 jours.

La compréhension et le sérieux de nos salariés nous ont permis de privilégier les missions les plus importantes. Mais cela a eu un impact financier et plus particulièrement sur les missions que nous avons conventionnées avec l'Agence de l'Eau et que nous n'avons pas pu réaliser dans l'intégralité.

M. Maurice JEANNELLE vous en parlera dans le compte rendu financier.

Le conseil d'administration et moi-même avons pris la décision de nommer M. Michaël KOBUSINSKI responsable technique de la fédération, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023. En contrepartie, nous lui avons retiré certaines missions, dont la gestion de la garderie, qui sera dorénavant assurée par M. Fabrice LENOBLE, garde-pêche fédéral. Nous avons également recruté deux nouveaux garde-pêches fédéraux, MM. Thierry MAROTEAUX et Pascal DELAFAITE.

Au niveau du personnel, nous avons eu également un mouvement avec le départ à la retraite de Mme Monique LALLEMENT, qui avait en charge l'entretien du bâtiment et a été remplacée par Mme Cindy GERARDOT courant juin 2022.

L'année 2022 aura été aussi le renouvellement du conseil d'administration de votre Fédération, j'en profite pour remercier tous ceux qui se sont déplacés, quel que soit leur choix de vote, cela marque tout l'intérêt que vous portez à votre Fédération et pour cela, soyez-en remercié.

Cela a été aussi le moment de mettre en place l'agrément de tous les présidents et trésoriers des AAPPMA et les déclarations auprès du greffe des associations, à ce titre je tiens à remercier Mme Stacy MARTIN pour le travail qu'elle a effectué ainsi que les services de la DDETSPP et DDT des Ardennes pour leur réactivité.

Seul 7 associations n'ont pu être agréées pour dossier non conforme, mais ils ont la possibilité de régulariser leur situation.

L'année 2022 a été l'aboutissement du dossier de pollution de la rivière Aisne de 2020.

Notre cabinet d'avocat Green Law Avocats de Roubaix a mené les négociations avec le cabinet d'avocats de Nestlé. Un contact permanent avec nos avocats auxquels nous avons fixé des objectifs nous a permis de finaliser ce dossier.

En effet, notre estimation des dommages et intérêts, réalisée par nos techniciens et surtout par l'important travail effectué par Mme Laura PAGANI, s'élevait à 550 000 €, qui n'a pas été accepté par Nestlé et qui proposait une indemnisation de 450 000 €. Nestlé nous a demandé de faire un geste et nous avons proposé une indemnisation de 500 000 €. Nestlé nous a fait une contreproposition de Nestlé de 475 000€ avec un engagement de les verser sous les 8 jours. À la vue de la conjoncture du moment et d'une inflation galopante, nous avons décidé en accord avec notre trésorier, d'accepter la proposition de Nestlé.

Comme Nestlé avait mis tout en œuvre pour se mettre en conformité aux normes fixées par la DREAL et qu'ils avaient indemnisé toutes les parties civiles, la justice a pris une convention judiciaire d'intérêt public en date du 12 septembre 2022, en infligeant une amende de 40 000 € à Nestlé, à payer immédiatement aux finances publiques.

Cet acte a valeur de jugement.

Je regrette dans cette ordonnance, que seul les dommages et intérêts touchés par la Fédération ont été mis en évidence, relayés dans la presse et les médias. À aucun moment je n'ai pas pu savoir combien avait été indemnisé les autres parties civiles :

- La fondation « Assistance aux animaux »
- France Nature Environnement,
- Nature & Avenir de Rethel,
- ANPERTOS.

Quelques soient les sommes qu'ils ont touchées, j'aimerais savoir quelles sommes vont-ils consacrer à la restauration de l'Aisne ? **Très peu, voir rien du tout !**

Dans ce dossier, la Fédération a déjà mobilisé des financements conséquents, à savoir :

Sur l'année 2020		Sur l'année 2021		Sur l'année 2022	
Frais de pollution	1 361 €	Alevinage	2 971 €	Alevinage	2 432 €
Collecte et élimination des poissons morts	5 184 €	Salaires chargés pour étude des travaux	21 099 €	Salaires chargés (+prime fin de contrat)	28 197 €
Restauration	175 €			Travaux réalisés aménagement Aisne, tranche 2022	71 093 €
Petit matériel	896 €			Frais d'avocats	7 980 €
				Film présentation	3 474 €
Total année 2021	7 616 €	Total année 2021	24 070 €	Total année 2022	113 176 €

À ce jour, nous avons déjà mobilisé 144 862 € de financement pour la restauration de la rivière Aisne.

Estimation année 2023	
Reliquat sur travaux, tranche 2022 non réalisés	2 700 €
Rempoissonnement	30 000 €
Salaires chargés (+prime fin de contrat)	38 744 €
Travaux aménagements Aisne, tranche 2023	175 000 €
Total estimé année 2023	246 444 €

Comme vous pouvez le constater l'intégralité des dommages et intérêts seront investis pour l'Aisne.

L'année 2022 aura été aussi de mettre en application une partie de notre programme, à savoir essayer de créer une souche de truite Ardennaise.

Au mois d'octobre, nous avons prélevé sur des ruisseaux exempts de tout alevinages, avec le concours de la pisciculture de Vendresse, des géniteurs de truite fario, afin de les faire pondre. 1 000 alevins sont actuellement en stabulation dans les bassins de cette pisciculture.

Le 20 mars, nous avons mis à l'honneur Monsieur BOURGIGNAUD et Monsieur REGNIER, un pêcheur et un promeneur qui ont sauvé d'une noyade assurée en se jetant à l'eau pour sauver un couple de pêcheur en barque en perdition à la suite d'une avarie sur leur embarcation. Ils n'ont pas hésité un seul instant, dans une eau à 8°, à se jeter à l'eau pour secourir ce couple de pêcheur.

Encore bravo à ses messieurs pour cet acte de courage, ce geste de solidarité et de bravoure.

À la suite de mon intervention, ces 2 personnes se sont vu attribuer la plus haute distinction de la pêche associative décernée par notre Fédération Nationale de la Pêche en France, ainsi que des distinctions de l'Assemblée nationale et du Sénat par l'intermédiaire du Député Pierre CORDIER et du Sénateur Marc LAMENIE.

Félicitations à ces deux personnes pour leur courage, qui n'ont pas hésité un seul instant de mettre leur vie en danger pour secourir ces deux pêcheurs.

Ils méritent bien vos applaudissements.

Pour terminer mon activité, en 2022 j'ai participé à 86 réunions diverses, j'ai été présent plus de 150 jours à la Fédération et parcouru plus de 11 000 kms pour la fédération de pêche des Ardennes.

L'année 2022, aura également été pour moi, une année particulière, puisque cela a été l'occasion de fêter mes 50 années d'engagement au service de la pêche associative. En effet je suis rentré dans mon association de pêche de MARGUT Le Hôtu en 1972, et c'est en 1981 que je suis rentré à la Fédération. J'ai occupé dans cette Fédération les postes successifs de : administrateur, vice-président, secrétaire, trésorier et maintenant, président. Ce qui m'a valu de me voir décerner la plus haute distinction des structures associatives de pêche de loisir, la médaille du mérite associatif, décernée par la Fédération Nationale de la Pêche en France et de la protection des milieux aquatiques. Elle m'a été remise par M. Michel BALAY, le vice-président de la FNPF lors du congrès régional 2022, à Bergères-lès-Vertus.

Comme je vous l'ai annoncé l'année dernière à l'assemblée générale au Centre des Congrès de Renwez, j'ai mis fin à mes mandats régionaux à savoir la présidence de l'Association Régionale des fédérations de pêche du Grand-Est (ARGE), du Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER) et à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM), afin de me consacrer pleinement à notre Fédération départementale.

J'ai été remplacé par M. Gilles KRÄHENBÜHL, Président de la Fédération de pêche de Moselle à qui j'ai apporté tout mon soutien.

Voilà pour mon activité 2022, je passe la parole à Valentin MIETTE pour nous présenter son activité.

Rapport d'activités des salariés de la fédération de pêche des Ardennes

Nous vous invitons à vous reporter à l'annexe 1 présente dans vos sacoches.

Après présentation et explication, il est proposé à l'assemblée de passer au vote :

- Le rapport d'activités de la Fédération, année 2022 Pour | Contre | Abstention

Nous allons passer maintenant au compte rendu financier qui va vous être présenté par le trésorier fédéral, M. Maurice JEANNELLE.

Rapport financier – par Maurice JEANNELLE

Le détail de la comptabilité est présent dans vos sacoches, en annexe 2

Bilan					
Actif			Passif		
	31/12/2022	31/12/2021		31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	1 904 €	2 935 €	Fonds associatifs	93 491 €	93 491 €
Immobilisations corporelles	87 288 €	96 501 €	Report à nouveau	693 351 €	638 442 €
Immobilisations financières	15 €		Résultat	443 726 €	54 910 €
Actif immobilisé	89 207 €	99 435 €	Subventions d'investissement	30 561 €	40 269 €
Créances	211 220 €	212 178 €	Fonds propres	1 261 129 €	827 112 €
Disponibilités	1 136 299 €	735 084 €	Emprunts et dettes ets fina...	4 835 €	11 690 €
Charges constatées d'avance	8 636 €	18 392 €	Dettes fournisseurs	59 382 €	108 834 €
Divers	1 144 935 €	965 654 €	Dettes fiscales et sociales	34 962 €	38 725 €
			Autres dettes	84 629 €	78 729 €
			Pro	425 €	
			Dettes	179 398 €	226 288 €
Total actif	1 445 362 €	1 065 089 €		1 445 362 €	1 065 089 €

Compte de résultat	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2021 au 31/12/2021
Production vendue	282 823 €	255 325 €
Chiffre d'affaires net	282 823 €	255 325 €
Subvention d'exploitations	255 681 €	258 908 €
Transfert de charges	7 243 €	3 168 €
Autres produits	43 869 €	41 141 €
Total des produits d'exploitations	589 616 €	558 543 €
Achats de mat. prem. et autres approv.	-152 €	-184 €
Autres achats et charges externes	-211 891 €	-137 922 €
Impôts, taxes et versements assimilés	-8 692 €	-9 712 €
Salaires et traitements	-200 729 €	-191 154 €
Charges sociales	-79 941 €	-66 704 €
Dotations aux amortissements sur immobilisations	-30 511 €	-30 896 €
Autres charges	-103 506 €	-77 692 €
Total des charges d'exploitations	-635 421 €	-514 264 €
Résultat d'exploitation	-45 806 €	44 279 €
Produits financiers	2 570 €	738 €
Charges financières	-119 €	211 €
Résultat financier	2 451 €	527 €
Suite à la page suivante		

Compte de résultat (suite)	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2021 au 31/12/2021
Produits exceptionnels sur opération de gestion	2 988 €	3 530 €
Produits exceptionnels sur opération en capital	484 709 €	10 709 €
Produits exceptionnels	487 697 €	14 239 €
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	0 €	-3 957 €
Charges exceptionnelles	0 €	-3 957 €
Résultat exceptionnel	487 697 €	10 282 €
Impôts sur les sociétés	-616 €	-177 €
Résultat d'exercice (bénéfice ou perte)	443 726 €	54 910 €

Rapport du commissaire aux comptes agréé – par Henri-Pierre PALUS

Le rapport du commissaire aux comptes est présent dans vos sacoches, en annexe 2.

Après présentation et explication, il est proposé à l'assemblée de passer aux votes :

- | | | | |
|--|------|--------|------------|
| - Le rapport financier de l'exercice 2022 | Pour | Contre | Abstention |
| - Le report à nouveau de l'excédent de 443 726 € | Pour | Contre | Abstention |

Projet de budget 2023 – par Maurice JEANNELLE

Le détail du budget 2023 est présent dans vos sacoches, en annexe 2

Budget prévisionnel 2023 (du 01/01/2023 au 31/12/2023)			
Charges		Produits	
60. Achats (sauf 603)	75 650 €	70. Ventes produits et prestations	29 780 €
61. Services extérieurs	99 250 €	74. Subventions d'exploitation	458 450 €
62. Autres services extérieurs	105 700 €	75. Autres produits gestion courante	280 725 €
63. Impôts, taxes et versements ass.	7 150 €	76. Produits financiers	0 €
64. Charges de personnel	310 000 €	77. Produits exceptionnels	10 200 €
65. Autres charges gestion courante	318 050 €	78. Reprise sur amortissements	0 €
66. Charges financières	200 €	79. Transfert de charges	1 900 €
67. Charges exceptionnelles	10 000 €	Reprise sur excédent antérieur	206 145 €
68. Dotation aux amort. et provisions	61 000 €		
69. Impôts sur les bénéficiaires	200 €		
Total	987 200 €	Total	987 200 €

Après présentation et explication, il est proposé à l'assemblée de passer aux votes :

- | | | | |
|---|------|--------|------------|
| - Le projet de budget 2023, équilibré à 987 200 € | Pour | Contre | Abstention |
|---|------|--------|------------|

Remise de médailles de l'engagement associatif

Ces médailles, que nous allons remettre aujourd'hui, sont l'occasion d'honorer ceux qui jouent un rôle essentiel en faveur de la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Dans une société où l'inquiétude pour l'avenir se traduit quelques fois par un repli sur soi, par l'isolement, où les valeurs collectives et associatives sont difficiles à repérer.

Le rôle éducatif que vous jouez est primordial et indispensable, tout comme les centaines de bénévoles qui animent notre tissu associatif. Vous êtes les gardiens d'une éthique et le relais de valeur à transmettre, de respect, de fraternité et d'engagement désintéressé.

Ceci est une force et une vitalité pour notre Fédération et nos AAPPMA.

Je vous félicite tous sincèrement, pour votre engagement et je vais appeler chacun des récipiendaires.

AAPPMA de FRAILLICOURT L'Eveil de la Malacquoise Médaille d'Or pour M. Patrick JUPIN

Garde-pêche particulier de L'AAPPMA « L'Eveil de la Malacquoise », 40 ans de présence, il participe activement à l'organisation des manifestations, des rempoissonnements, à l'organisation du concours de pêche et surtout à l'entretien de la Malaquoise.

AAPPMA de MONTHERME Le Réveil Médaille d'Or pour M. Philippe PAYON

Rentré dans l'AAPPMA de MONTHERME « Le Réveil » en 1984 comme membre, il devient garde-pêche en 1997, toujours en exercice actuellement, il occupe aussi la fonction de responsable de l'atelier pêche nature et participe à toutes les réunions et manifestations de l'AAPPMA, faisant de lui un élément incontournable de son association.

AAPPMA de NOUZONVILLE Le Réveille Matin Médaille de Bronze pour M. Christian BEAUDOIN

Président de l'AAPPMA « Le Réveille Matin » depuis 7 ans, il est membre de cette association depuis de nombreuses années. Très engagé dans son atelier pêche nature, il est un instructeur et un Président très dévoué.

AAPPMA de REVIN L'Aurore Médaille d'Or pour M. Jacky DEVIN

Secrétaire de l'AAPPMA de REVIN « L'Aurore » depuis plus de 40 ans. C'est un membre incontournable et dévoué à son association locale. Il participe activement à la bonne gestion de celle-ci.

AAPPMA de SIGNY L'ABBAYE L'Abbaysienne Médaille de Bronze pour M. Christian TURQUIN

Vice-président de l'AAPPMA « L'Abbaysienne » depuis 2015, il est membre de cette association depuis de nombreuses années, il participe activement à l'aménagement des abords de la Vaux dont il en a la responsabilité.

Aujourd'hui, à Reithel, je voudrai profiter de l'occasion pour remettre un diplôme d'honneur à une personne qui a œuvré dans le silence pour la Rethéloise, donc pour la pêche et la protection des milieux aquatiques. J'appelle M. Gérard LESSIEUX.

Monsieur LESSIEUX, on peut vous considérer comme un mécène de la pêche associative de Reithel, en effet par de vos fonctions dans le conseil municipal précédant, vous avez apporté à la Rethéloise votre aide et vos compétences, mais en plus de cela, vous êtes propriétaire de terrain en bordure de la rivière Aisne et vous avez mis certaines parcelles gracieusement à disposition de l'association de pêche locale pour aménager une frayère, appelée « la frayère de Pargny-Resson ». De plus, vous avez pris aussi toutes les dispositions nécessaires, au moment où vous aurez quitté ce monde, le plus tard possible, je vous le souhaite, pour que l'AAPPMA La Rethéloise puisse toujours bénéficier de la jouissance de ces terrains.

Ceci est un geste généreux, courageux et très respectable qui montre votre attachement à la vie associative et à l'environnement.

Ceci mérite bien une reconnaissance de la part du monde de la pêche, de la Rethéloise et de la Fédération de pêche des Ardennes, c'est pourquoi, Monsieur LESSIEUX, je suis heureux de vous remettre un diplôme d'honneur ainsi que cette plaque qui vous honore.

Vœux d'intérêt général des AAPPMA

AAPPMA de DEVILLE Le Martin Pêcheur

- V : Demande de possibilité pour nos pêcheurs de Deville de pouvoir circuler en voiture sur la voie verte, rive droite, commune de Revin (qui fait partie de nos baux de pêche), de pouvoir circuler en voiture sur cette partie, afin d'y pêcher. Ce vœu peut permettre à nos pêcheurs en situation de handicap d'assouvir leur passion.
- R : La semaine dernière, nous avons travaillé sur ce sujet récurrent pour les pêcheurs avec le M. Pierre CORDIER, député et conseiller départemental, et de M. Kevin GENGOUX, conseiller départemental. Ces deux conseillers départementaux se sont engagés à nous aider afin d'essayer d'obtenir une solution avec le conseil départemental. Ils nous ont confirmé qu'ils appuieraient notre demande. Je peux déjà vous dire que la circulation ne fera pas sur l'ensemble de la voie verte mais uniquement sur certains tronçons que nous proposerons au conseil départemental. Un groupe de travail va être mis en place avec des administrateurs et des présidents d'AAPPMA, et un courrier sera rédigé et remis en main propre au président du conseil départemental des Ardennes. Nous ne manquerons pas de vous informer de la suite que nous apportera le conseil départemental.

AAPPMA de FUMAY La Tranquillité 2^{ème}

- V : Demande à la fédération pour obtenir un timbre d'accès à la voie verte au conseil départemental pour se rendre sur un lieu de pêche. (Exemple de la Moselle qui a obtenu des dérogations).
- R : Comme nous avons un représentant de la Moselle à notre assemblée générale, je vais lui laisser la parole pour qu'il nous explique comment ils ont obtenu cette dérogation en Moselle. Pour ce qui est des Ardennes, je vous invite à reprendre la réponse apportée à l'AAPPMA de DEVILLE Le Martin Pêcheur.

- V : Au sujet du cormoran, demande d'une pétition départementale avec l'appui de la Fédération des Ardennes afin de réguler le cormoran, sinon pourquoi rempoissonner, alors que la Meuse devient de moins en moins poissonneuse. Le cormoran n'est plus tiré pour une durée de 3 ans.
- R : Je crois que vous êtes rassurés à la suite de mon rapport moral, je pense que nous n'obtiendrons gain de cause qu'en étant tous unis, que ce soit au niveau National, Régional et Départemental, mais aussi et surtout avec l'appui de nos politiques, et plus particulièrement de notre député Pierre CORDIER, qui est vice-président du groupe « Chasse et Pêche » à l'Assemblée Nationale.
- V : Vœux sans conviction. La taille de la perche à 30 cm.
- R : Comme vous le dites, c'est un vœu sans conviction, la réponse est toujours la même et celui-ci ne peut être retenu, car la perche est le poisson dont la reproduction est la plus prolifique et qui ne demande pas de biotope particulier, une simple herbe ou branche lui suffit. Protéger la perche par une taille augmentera le risque nanisme pour cette espèce.

AAPPMA de RETHEL La Rethéloise

- V : Concernant le canal des Ardennes, combattre contre la plante aquatique le myriophylle très invasif. Vu l'état du canal sur le parcours et partout ailleurs, je propose une action expérimentale sur le site à hauteur de l'école Gambetta à Rethel. 1) Faucarder 1 moitié de la largeur du canal en juillet sur une surface de 3900 m² 2) Traitement de la vase sur moitié de la surface faucardée en septembre soit 2000m² et épandage de 100 kg de biolimpid. Produit de luttés contre les algues et l'envasement. Observer la réaction l'année suivante.
- R : Ce phénomène n'est pas unique à Rethel, mais à l'ensemble des canaux du département des Ardennes et bien plus encore. Voies Navigables de France (VNF) n'entretient plus ses canaux depuis plusieurs années, et le manque de navigation permet à ces plantes de s'installer durablement.

Le faucardage est une réponse, pas très convaincante mais très onéreuse puisqu'il faut évacuer les plantes coupées ; de plus l'opération est à recommencer tous les ans. A mon sens c'est gaspiller de l'argent public !

Nous connaissons la solution mais l'Etat ne veut rien entendre sur notre proposition de régler cette situation avec l'introduction de la carpe amour appelé aussi amour blanc. Cette espèce ne se nourrit que d'herbe et d'algues. Nous avons travaillé avec le député Jean-Luc WARSMANN sur ce sujet, mais nous avons eu une réponse négative du préfet des Ardennes, parce que nous ne pouvons pas récupérer ces poissons. L'argument du préfet : ce poisson est une espèce exotique qui est non répertorié dans nos eaux.

Des carpes amour, pourtant on en voit passer sur le barrage des 4 cheminées à la station de comptage et on a la certitude qu'elles ne se reproduiront pas dans nos eaux trop froides ; en pisciculture, il chauffe les bassins à 30° pour la reproduction.

Mais je sais que de nombreuses associations vont braver cette interdiction en réintroduisant ce poisson et ce n'est pas moi qui vous poserai des problèmes devant cette situation. Comme cela nous aurons un retour sur cette expérimentation. Cela devient catastrophique pour la biodiversité.

Ces problématiques récurrentes que nous venons d'évoquer, des canaux qui ne deviennent plus pêchable alors que nous payons à l'Etat des baux de pêche, ajouter à cela la non-régulation du cormoran. Nous avons échappé à une hausse de la TVA de 15 points, cela exaspère les 15 000 pêcheurs Ardennais et dans la situation tendue actuellement, il ne faudrait pas pousser le bouchon un peu loin pour que cela n'explose et aboutisse à une désobéissance civile des pêcheurs et des AAPPMA.

AAPPMA de REVIN L'Aurore

V : Apporter des précisions sur l'utilisation de la gaffe

R : De mémoire, nous avons discuté de l'utilisation de la gaffe lors de l'assemblée générale à Renwez du 19 mars 2022. C'était un vœu présenté par l'AAPPMA d'ATTIGNY « L'Aurore », et ce vœu avait fait l'objet d'un débat accompagné d'un vote unanime pour l'interdiction de la gaffe dans les Ardennes.

V : Au sujet des agents de l'Office Français de la Biodiversité, quels sont leurs pouvoirs ?

R : Les agents de terrain réalisent de nombreuses missions techniques et scientifiques au quotidien, ainsi que celles liées à l'exercice de polices administratives et judiciaires. La police de l'environnement est un levier essentiel dans la préservation des ressources naturelles et notamment de l'eau et de la lutte contre la perte de biodiversité.

Pour répondre à cette mission, les inspecteurs de l'environnement disposent de certains pouvoirs de police judiciaire leur permettant de rechercher et constater certaines infractions environnementales sous l'autorité du procureur de la République.

La police de l'environnement comprend également la police administrative sous l'autorité du préfet du Département.

V : Mettre en place une fenêtre de capture pour le brochet et mettre une taille de 60 à 80 cm maximum.

R : En somme, vous voulez une taille minimale de capture 60 cm et une taille maximale de 80 cm. Ce qui revient qu'à conserver des brochets de 60 à 80 cm. J'ouvre un débat sur cette proposition de fenêtre de capture, elle sera suivie d'un vote de l'assemblée. Si ce vote est favorable à cette proposition, nous le proposerons dans l'arrêté préfectoral pêche de 2024. Mais avant je voudrais que M. Michaël KOBUSINSKI, notre responsable technique, nous donne un avis sur cette proposition.

V : Demande d'autorisation de circulation véhiculée sur la voie verte

R : Je vous invite à reprendre la réponse apportée à l'AAPPMA de DEVILLE Le Martin Pêcheur.

V : Autoriser le vers manié pendant la fermeture du carnassier

R : Pour l'instant ce n'est pas d'actualité, ce mode de pêche doit être examiné au niveau de la région tout comme d'autres modes de pêche, qui devront faire un consensus pour être appliqué.

V : Pêche à la mouche, -3 cm en 2^{ème} catégorie lors de la fermeture pour pouvoir pêcher le chevesne

R : On a mis en place des fermetures spécifiques pour protéger ces espèces (brochet, sandre, ...) pendant leur période de reproduction, je ne vois pas pourquoi on autoriserait certains modes de pêche qui seraient susceptibles de capturer ces poissons. Laissons nos carnassiers se reproduire sans trop les déranger.

V : Interdire les hameçons triples lors des pêches en 1^{ère} catégorie ou sans arpillons

R : Je pense qu'il faut laisser au pêcheur le choix de son mode de pêche, s'il veut pêcher avec des hameçons avec arpillons, c'est son droit ! Arrêtons de vouloir tout réglementer, surtout sur les modes de pêche, trop de réglementation tue la réglementation.

AAPPMA de SEDAN Le Soleil Levant

V : Demande pour la suppression de l'interdiction du tir du grand cormoran

R : Je pense que j'ai donné tous les éléments dans mon rapport moral

V : Demande de suppression du carnet de pêche à l'anguille

R : La détention par le pêcheur du carnet de pêche à l'anguille est rendue obligatoire par les textes de loi. La fédération de pêche des Ardennes, afin d'éviter aux pêcheurs de devoir aller se munir de ce carnet par ses propres moyens, a décidé de l'annexer à la délivrance de la carte de pêche. Cela ayant pour but de mettre en conformité les adhérents avec les textes de loi, sachant que la non-détention du carnet anguille peut être verbalisé en cas de contrôle. L'amende est fixée à 3 500 € pour la non-détention de ce carnet de pêche anguille. Souhaitez vous que nous arrêtions de le proposer ce carnet aux pêcheurs au moment de la prise de la carte de pêche ?

AAPPMA de SIGNY LE PETIT La Glandouille

V : Harmonisation des dates d'ouvertures du carnassier (brochet et sandre) au 1^{er} week-end de juin.

R : Je vous ai déjà répété à plusieurs reprises que la FNPF ne veut pas d'ouverture du brochet à une autre date que le dernier samedi d'avril, sous peine de se voir supprimer des subventions tels que le kit emploi qui est de 140 000 € par an. Je ne suis pas prêt, et encore moins notre trésorier, de nous passer de ce kit emploi.

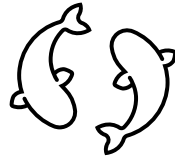
Mais, il est vrai qu'une ouverture du carnassier début juin aurait pu au moins mettre fin au débat sur l'ouverture du carnassier et aux dates de fin de fraie des carnassiers, mais derrière cela il y a un problème économique, pas de rentrée d'argent à la FNPF de février à juin serait difficilement supportable pour celle-ci et pour les fédérations ainsi que pour les AAPPMA, qui elles aussi, n'auraient pas de rentrée d'argent et ne pourraient pas faire face particulièrement aux rempoissonnements.

Questions diverses

Avant de laisser la parole à nos invités. Nous allons passer aux questions diverses, un micro est à votre disposition, vous n'oublierai pas de vous présenter et de renseigner votre AAPPMA.

Intervention des personnalités

Le protocole veut que l'Etat parle en dernier, malheureusement l'état étant excusé, ils ne pourront donc pas s'exprimer et clôturer notre assemblée générale.



Nous arrivons au terme de notre assemblée générale, je vous remercie pour votre participation active et j'aimerais savoir s'il y a des candidats pour l'organisation de l'assemblée générale de la fédération départementale en 2024 ?

Pour information, un apéritif d'honneur va vous être servi dans la salle Arletti, jouxtant cette salle, et le repas prévu aura lieu à la salle de fêtes de Sault Les Rethel.

Series of horizontal dashed lines for notes.





**Un jour peut-être,
il faudra avoir
beaucoup d'imagination
pour voir des anguilles
dans nos rivières.**



Quand une espèce disparaît, c'est pour toujours...

Saumons, anguilles, esturgeons, aloses, lamproies, truites de mer, ces poissons emblématiques disparaissent peu à peu de nos cours d'eau depuis 50 ans. Véritables experts des milieux aquatiques, la Fédération Nationale de la Pêche en France et l'ensemble du réseau associatif de la pêche de loisir se mobilisent pour lutter contre leur déclin massif. Des solutions existent sous réserve d'en faire une priorité. **Ensemble, sauvons nos poissons migrateurs !**

sauvonsnosrivieres.fr

**SAUVONS
NOS
RIVIERES**

Acte 2 : Migrateurs en danger



**Assemblée générale ordinaire de la Fédération Départementale
des Associations Agréées de Pêche et de Protection
du Milieu Aquatique des Ardennes**

Samedi 15 avril 2023, à partir de 8h30

Salle l'Atmosphère
08300 RETHEL

ANNEXE 1

Rapport d'activité 2022



Rapport d'activités

Présentation par Valentin MIETTE,
Assistant administratif

FDAAPPMA 08 | Assemblée générale | 15 avril 2023

1

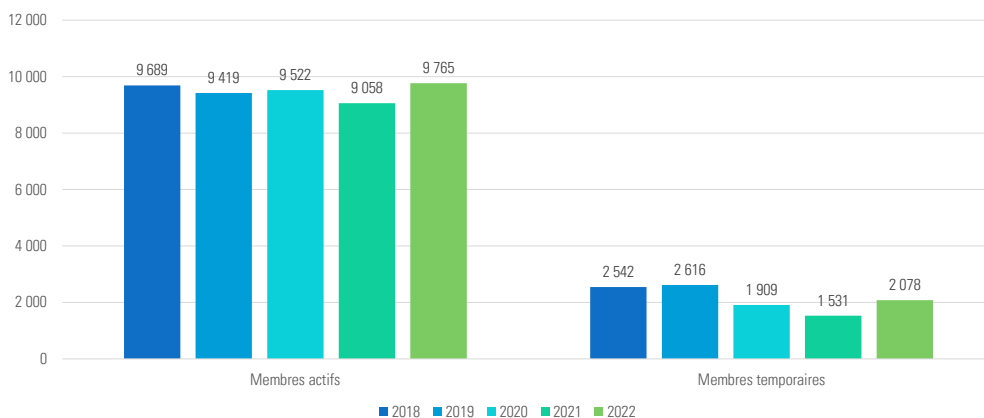
► cartedepeche.fr

Informations statistiques sur les ventes des cartes et options de pêche

FDAAPPMA 08 | Assemblée générale | 15 avril 2023

2

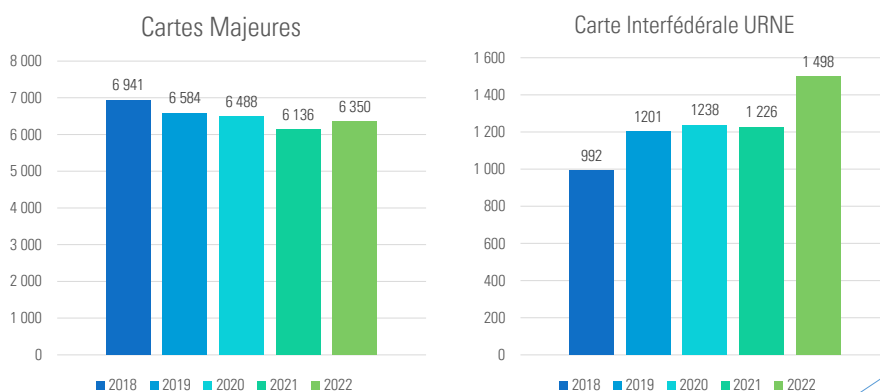
Evolution des membres sur les 5 dernières années – Département des Ardennes



FDAAPPMA 08 | Assemblée générale | 15 avril 2023

3

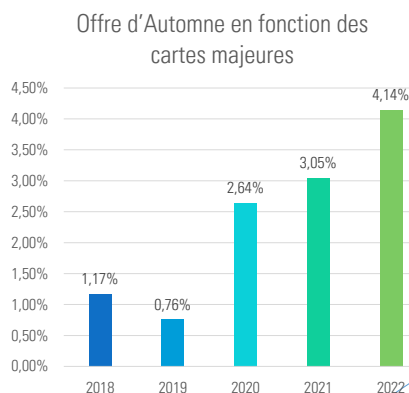
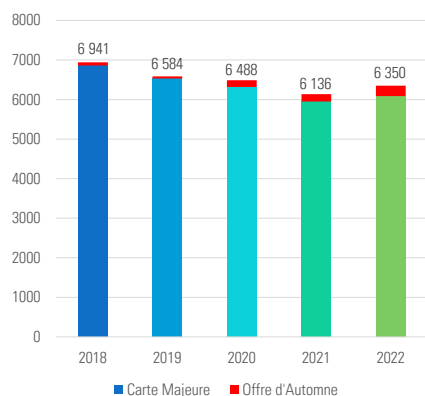
Evolution des cartes annuelles sur les 5 dernières années – Département des Ardennes



FDAAPPMA 08 | Assemblée générale | 15 avril 2023

4

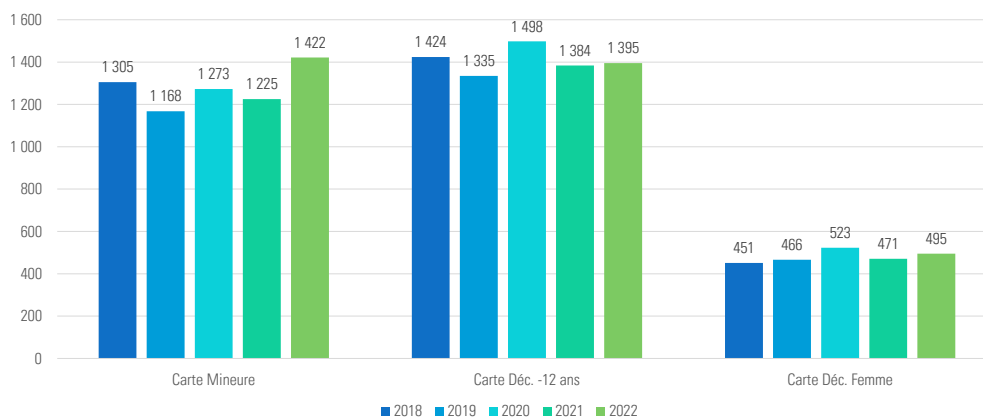
Détail de l'offre d'automne



FDAAPPMA 08 | Assemblée générale | 15 avril 2023

5

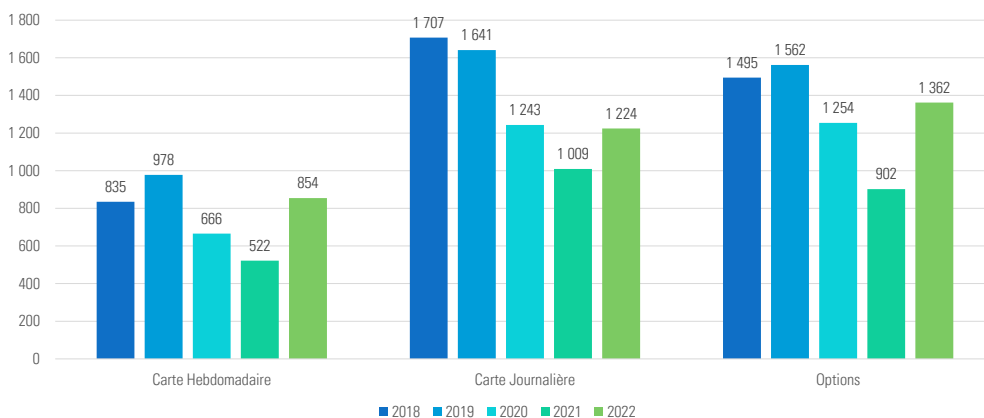
Evolution des cartes annuelles sur les 5 dernières années – Département des Ardennes



FDAAPPMA 08 | Assemblée générale | 15 avril 2023

6

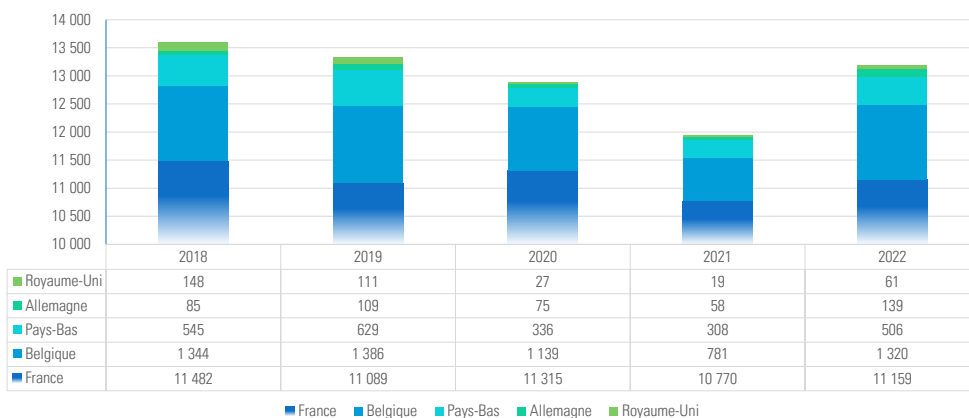
Evolution des cartes temporaires et options sur les 5 dernières années – Département des Ardennes



FDAAPPMA 08 | Assemblée générale | 15 avril 2023

7

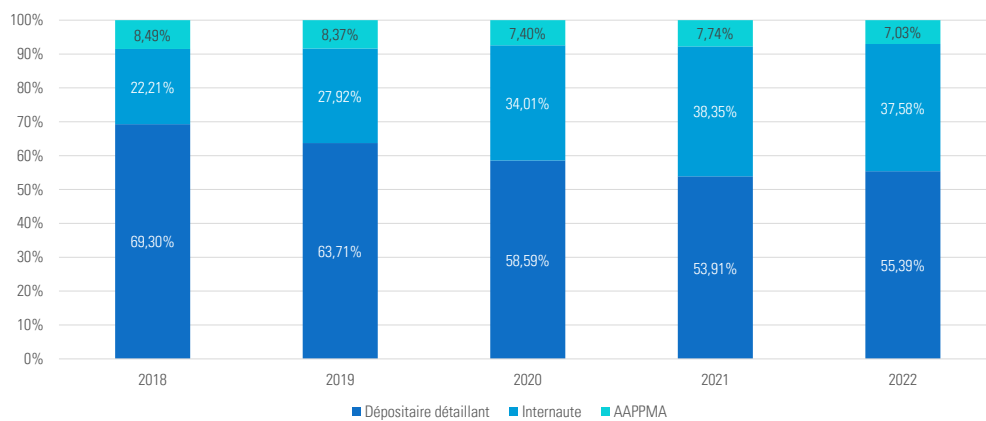
Pays de résidence des adhérents sur les 5 dernières années



FDAAPPMA 08 | Assemblée générale | 15 avril 2023

8

Evolution sur les 5 dernières années de la répartition des commandes par points de vente



FDAAPPMA 08 | Assemblée générale | 15 avril 2023

9

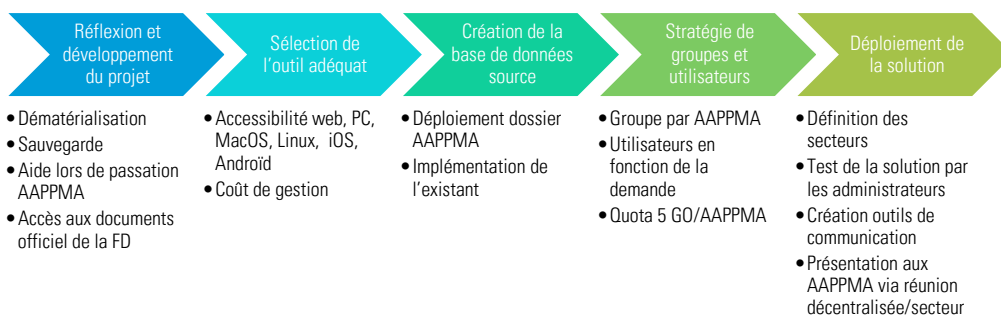
► Nautilus

Avancement du projet de gestion électronique des documents pour les AAPPMA Ardennaises

FDAAPPMA 08 | Assemblée générale | 15 avril 2023

10

Chronologie du projet



FDAAPPMA 08 | Assemblée générale | 15 avril 2023

11



Agrément de protection de l'environnement

Renouvellement pour 5 ans

FDAAPPMA 08 | Assemblée générale | 15 avril 2023

12

Quel est l'intérêt de l'agrément ?

De manière générale, l'agrément au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement présente plusieurs intérêts :

- Intérêt à agir contre toute décision administrative ayant un effet direct avec son objet et susceptible de produire des effets dommageables pour l'environnement sur le territoire pour lequel l'association est agréée. La décision doit être intervenue après la date de son agrément (Article L.142-1 du code de l'environnement). L'intérêt à agir contre les décisions administratives est reconnu également aux FDAAPPMA, mentionnées à l'article L.433-2 du code de l'environnement.
- Exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre et constituant une infraction aux dispositions législatives relatives à la protection de la nature et de l'environnement (article L.142-2 du code de l'environnement).

Cette possibilité est ouverte également aux FDAAPPMA, mentionnées à l'article L.433-2 du code de l'environnement.

- Percevoir des subventions des organismes publics.
- Prendre part au débat sur l'environnement qui se déroule dans le cadre des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable (L.141-3 et R.141-21 du code de l'environnement). En effet, l'article R. 141-21 du code de l'environnement que « peuvent être désignées pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives [...] les associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ». Ces derniers doivent de surcroît répondre à des conditions complémentaires (précisées au II).

FDAAPPMA 08 | Assemblée générale | 15 avril 2023

13



**Rappel sur le principe
des déclarations des
membres dirigeants
d'AAPPMA**

Evolution de la vie associative

FDAAPPMA 08 | Assemblée générale | 15 avril 2023

14

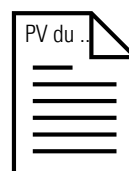
Les membres dirigeants d'une association

Conseil d'administration

Bureau de l'AAPPMA (min. 4 postes)

- Président
- Vice-président
- Trésorier
- Secrétaire

Les autres personnes sont élues en qualité d'administrateurs



FDAAPPMA 08 | Assemblée générale | 15 avril 2023

15



- Modification(s) dans nos bases de données
- Modification(s) sur l'outil cartedepeche.fr
 - Désactivation ancien(s) accès utilisateur(s)
 - Création nouveau(x) accès utilisateur(s)
- Mise à jour des différents sites web (cartedepeche.fr, generationpeche.fr, peche08.fr, ...)
- Aide à la déclaration de changement DDETSPP
- Demande d'agrément pour les présidents/trésoriers auprès de la DDT08

FDAAPPMA 08 | Assemblée générale | 15 avril 2023

16

Aide à la déclaration de changement DDETSPP

- 1) Vérification de la précédente déclaration (en notre possession) réalisée à la DDETSPP.
- 2) Retour vers l'AAPPMA avec les éléments et la/les modifications à apporter.
- 3) Aide pour la rédaction des CERFA en fonction des changements effectués.

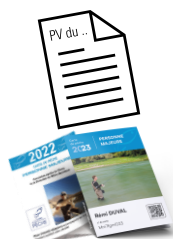


Le récépissé de déclaration est à conserver jusqu'à la prochaine modification.
Votre banque vous demandera ce récépissé pour vous habiliter à utiliser les comptes de l'AAPPMA.

FDAAPPMA 08 | Assemblée générale | 15 avril 2023

17

Pour les agréments président et trésorier



L'agrément est une reconnaissance de l'Etat de votre fonction au sein d'une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

FDAAPPMA 08 | Assemblée générale | 15 avril 2023

18

Pour les gardes-pêche particuliers

Article 12 des Statuts des AAPPMA

Les membres du conseil d'administration ne peuvent être ni salariés de l'association ni chargés de son contrôle.

Le commissionnement du garde pêche particulier

Le propriétaire ou le détenteur de droits de pêche, appelé le « commettant » délivre une « commission » sur laquelle figure de manière précise (communes, lieux-dits, parcelle cadastrales) le territoire que le garde particulier sera chargé de surveiller, ainsi que la nature des infractions qu'il est chargé de constater.

Le détenteur de droits de pêche étant, dans la plus part des cas, l'AAPPMA, c'est son représentant légal qui est donc le commettant, à savoir, le président. Celui-ci fera la demande de commissionnement auprès de la Préfecture/Sous-préfecture locale, qui sera amené à réaliser les vérifications nécessaires, dont la vérification à la DDETSPP des membres dirigeants de l'association.

FDAAPPMA 08 | Assemblée générale | 15 avril 2023

19

Pour les gardes-pêche particuliers

Le retrait du commissionnement

Le retrait de la commission par le commettant (propriétaire, détenteur de droits) entraîne la fin de l'agrément.

Le commettant qui retire la commission d'un garde particulier doit en informer sans délai le Préfet qui met fin à l'agrément du garde pour le territoire concerné.

Par ailleurs le commettant est tenu d'informer le Préfet lorsque le garde particulier cesse de remplir les conditions d'agrément, dans le cas par exemple d'un garde devenant membre dirigeant d'une association, ou si le garde n'a plus le comportement attendu d'un citoyen chargé de mission de service public, ou si celui ci ne respecte pas les prescriptions relatives à la tenue, ses insignes, sa carte d'agrément, ou sa neutralité et son impartialité.

Le changement ou la disparition du commettant entraine également la fin de l'agrément.

FDAAPPMA 08 | Assemblée générale | 15 avril 2023

20

Merci de votre ▶ attention

peche08.fr

FDAAPPMA 08 | Assemblée générale | 15 avril 2023



Fédération des Ardennes pour la pêche et
la protection du milieu aquatique

Compte rendu d'activité « Commission Animation »

KLEIN Edouard
Chargé de développement

15 avril 2023 - Rethel

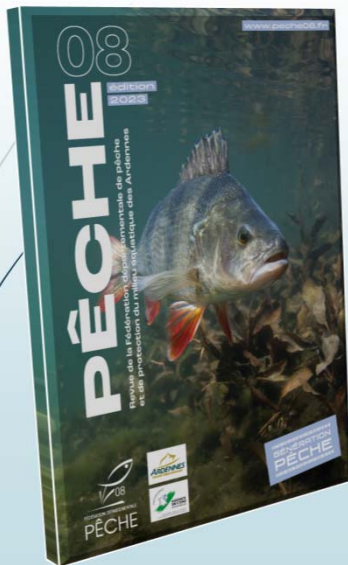
1

Sommaire

- Revue Pêche 08 édition 2023
- Communication Facebook
- Campagne de communication
- Ateliers Pêche Nature
- Animations fédérales 2022
- Nouvel outil pédagogique
- Manifestations 2022
- Programme 2023

2

Revue Pêche 08 édition 2023



- 40 pages
- 13 000 exemplaires
- Information des pêcheurs et du grand public.
- Distribuée en grande partie par notre partenaire du Salon Chasse et Pêche de Charleville-Mézières

3

Revue Pêche 08 édition 2023

Concours photo 2022

Nouveauté : 3 thèmes au choix

- Action de pêche
- Belles prises
- Paysage/faune/flore aquatique

Environ 40 participants

GAGNANTS 2022 CONCOURS PHOTO

Pour sa 2^e édition, environ 40 personnes ont participé au concours photos autour de la pêche et des milieux aquatiques. Le thème de cette édition 2022 était la présence de 3 thèmes bien distincts :

- **ACTION DE PÊCHE**
- **BELLES PRISES**
- **PAYSAGE/FAUNE/FLORE**

Comme pour l'année 2021, c'est tout d'abord la qualité de la photo qui a été le critère principal de choix. Retrouvez ci-dessous les gagnants de chaque des thèmes proposés qui ont remporté respectivement 150€ pour les 1^{ers} places, 100€ pour les 2^{es} et 50€ pour les 3^{es}.

ACTION DE PÊCHE

- 1^{er} prix : Fabien LACROIX
- 2^e prix : Julien LAFITTE
- 3^e prix : Mickael BOUTET

BELLES PRISES

- 1^{er} prix : Fabien LACROIX
- 2^e prix : Julien LAFITTE
- 3^e prix : Louis FRAIX

PAYSAGE/FAUNE/FLORE

- 1^{er} prix : Marie BASTIE
- 2^e prix : Florian MARTINEZ
- 3^e prix : Dominique DELAITE

CONCOURS PHOTO 2023

Vous avez 100 de belles photos lors de vos sorties pêche au printemps au bord de l'eau ? C'est votre chance de gagner 150€ !

Le concours de photos 2023 aura lieu du 1^{er} au 31 mars. Pour choisir les 3 gagnants le 1^{er} prix de 150€, le 2^e de 100€ et le 3^e de 50€.

REGLEMENT

ELIGIBILITE

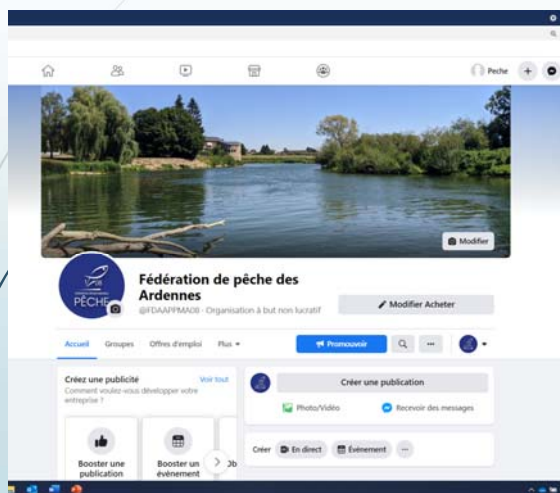
Le concours est ouvert à tous les pêcheurs amateurs et professionnels de la pêche et des milieux aquatiques. Les photos doivent être prises entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2023. Les photos doivent être envoyées avant le 31 mars 2023. Les photos doivent être envoyées en format numérique (JPG ou PNG) et en format papier (A4).

Les photos doivent être envoyées à l'adresse suivante : concours@fdappma08.fr. Les photos doivent être envoyées avant le 31 mars 2023. Les photos doivent être envoyées en format numérique (JPG ou PNG) et en format papier (A4).

Les gagnants du concours recevront un diplôme et une somme d'argent. Les gagnants du 1^{er} prix recevront également un trophée. Les gagnants du 2^e et 3^e prix recevront également un trophée. Les gagnants du 1^{er} prix recevront également un trophée.

4

Communication Facebook



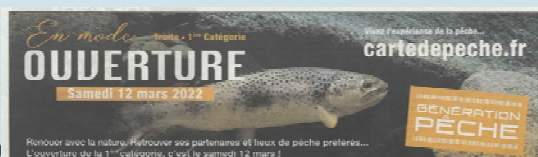
- Informations des pêcheurs via la messagerie
- Communication sur les ouvertures et événements nationaux
- Communication sur les activités techniques et développements de la Fédération
- Partage de manifestation d'AAPPMA

N'hésitez pas à nous faire part de vos manifestations (AG, brocantes...), nous pouvons les partager !!!

5

Campagnes de communication

Sauvons nos rivières
Acte 2 : Migrateurs en danger



Promotion du loisir pêche



Ouverture de la pêche en 1^{ère} catégorie

6

Ateliers Pêche Nature

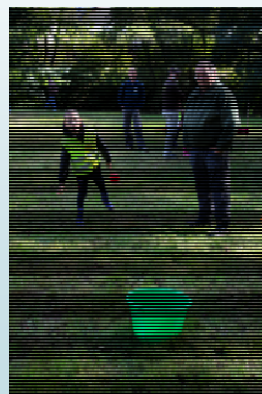
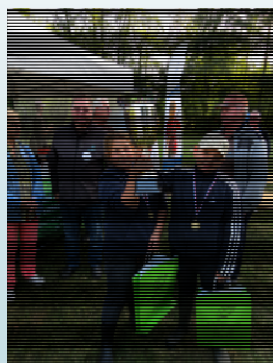
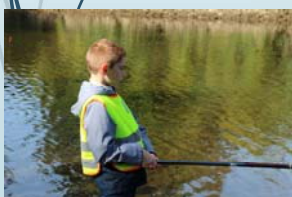
- **6 Ateliers Pêche Nature** dans le département :
Asfeld - Boulzicourt- Charleville-Mézières -
Monthermé - Nouzonville - Rethel
- 52 animateurs bénévoles
- Reprises des séances suite au Covid-19



7

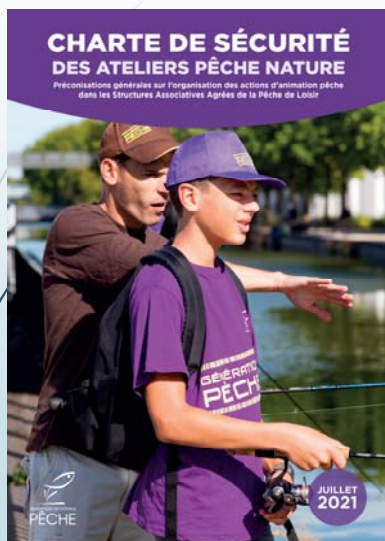
Ateliers Pêche Nature 5^{èmes} « Rencontres Inter APN »

Non réalisé en 2022 mais reprise en 2023



8

Ateliers Pêche Nature

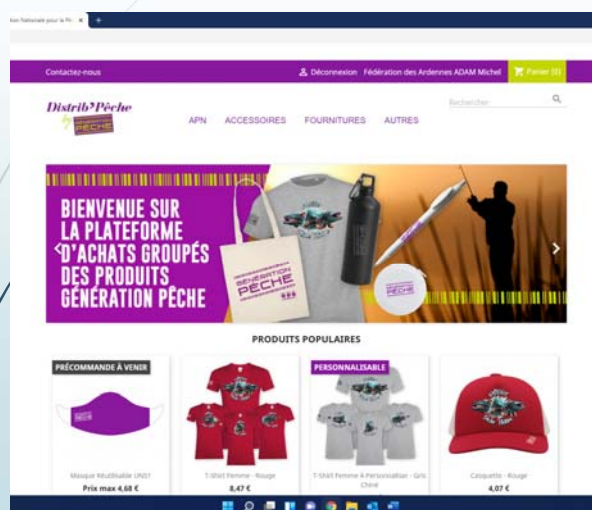


Nouvelle charte des Atelier Pêche Nature 2021

- ▀ Créations de support pour les responsable et bénévoles d'APN
- ▀ Plus cadrée, elle permettra aux animateurs bénévoles d'être mieux couvert en cas d'accident
- ▀ Formation des responsables en 2023
- ▀ Formation des animateurs + PSC1 en 2023

9

Plateforme Dstrib'pêche



- ▀ Vêtements et matériel sécurité APN (t-shirt, casquette, oriflamme, trousse de secours)
- ▀ Nombreux goodies : gourde, stylo, mètre, porte clef, pinces...
- ▀ Passer par la fédération pour commander mais visualisable :
 Adresse : www.distribpeche.fr
 Email : distribpeche@groupe-fullace.fr
 Mot de passe : 5a6QKU#k

10

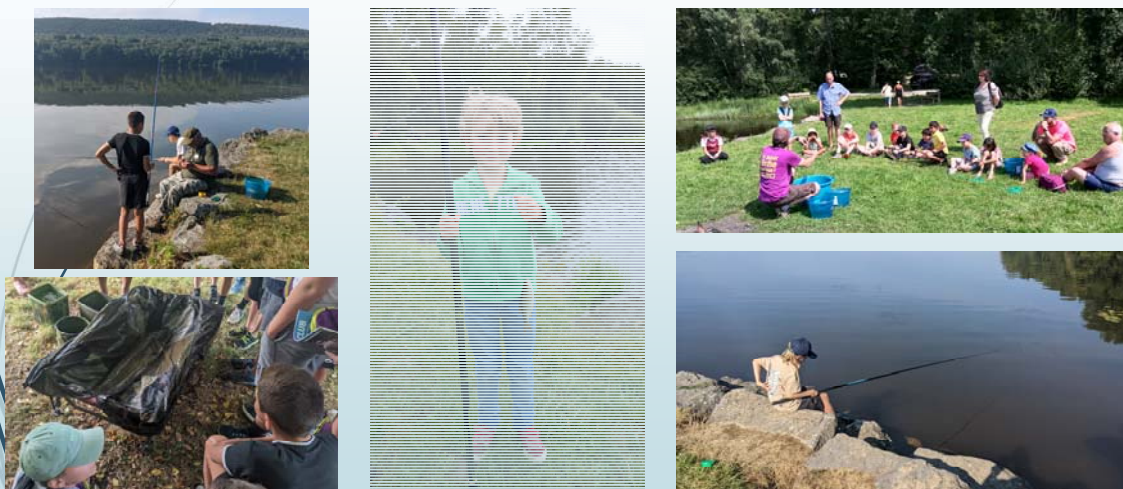
Initiations Pêche Nature de la Fédération

- 6 séances d'Initiation Pêche Nature auprès de plus de 100 jeunes
- Conseil Départemental des Ardennes
- 6 à 8 bénévoles par séances d'animateurs bénévoles de l'AAPPMA de Renwez



11

Initiations Pêche Nature de la Fédération



12

Nouvel outil pédagogique

► Jeu Attrape Poisson



- Jeu type pêche aux canards
- Représente la zonation de nos cours d'eau
- Cannes à pêche montées d'un aimant pour attrapés les poissons
- Leurres ressemblants à nos poissons montés d'un anneau de porteclé

13

Manifestations 2022

► Opération « Rivières Propres »

- Nouveauté : choix de la date par l'AAPPMA
- 32 AAPPMA participantes : plus de 200 km de berges
- 441 participants dont 325 pêcheurs
- Près de 7 tonnes de déchets ramassés sur 200km de berges



14

Manifestations 2022

- Journée Nationale de la Pêche le dimanche 5 juin à Angecourt



15

Manifestations 2022

- Journée Nationale de la Pêche le dimanche 5 juin à Angecourt



16

Manifestations 2022

► « Un dimanche au bord de l'eau »

Sedan

22 juin 2022



Charleville-Mézières

28 août 2022



17

Manifestations 2022

► Foire Agricole de Sedan du 6 au 8 septembre

- Nouveauté : Séparation avec la Fédération des Chasseurs et un stand uniquement pêche



18

Manifestations 2022

- Foire Agricole de Sedan du 6 au 8 septembre



19

Manifestations 2022

- 1er Vital Sport à Décathlon
3 septembre 2022



- Fête du PNR des Ardennes
18 septembre 2022



20

Programme 2023

- Mise à jour des APN avec la nouvelle charte nationale
- Nouvelle validation des hébergements pêche
- Opération « Rivières propres 2023 » : choix des dates par les AAPPMA
- Journée Nationale de la Pêche le dimanche 4 juin à Osnes
- 6 animations pêche aux lac des Vieilles-Forges pour le CD08 cet été
- « Un dimanche au bord de l'eau » à Sedan le dimanche 25 juin
- 1^{er} Salon Chasse et Pêche dans les Ardennes les 8 et 9 juillet
- Foire Agricole de Sedan du 8 au 10 septembre
- 5^{èmes} Rencontres Inter-APN mi-octobre
- Salon Pêche Expo à Libramont les 11 et 12 novembre

21

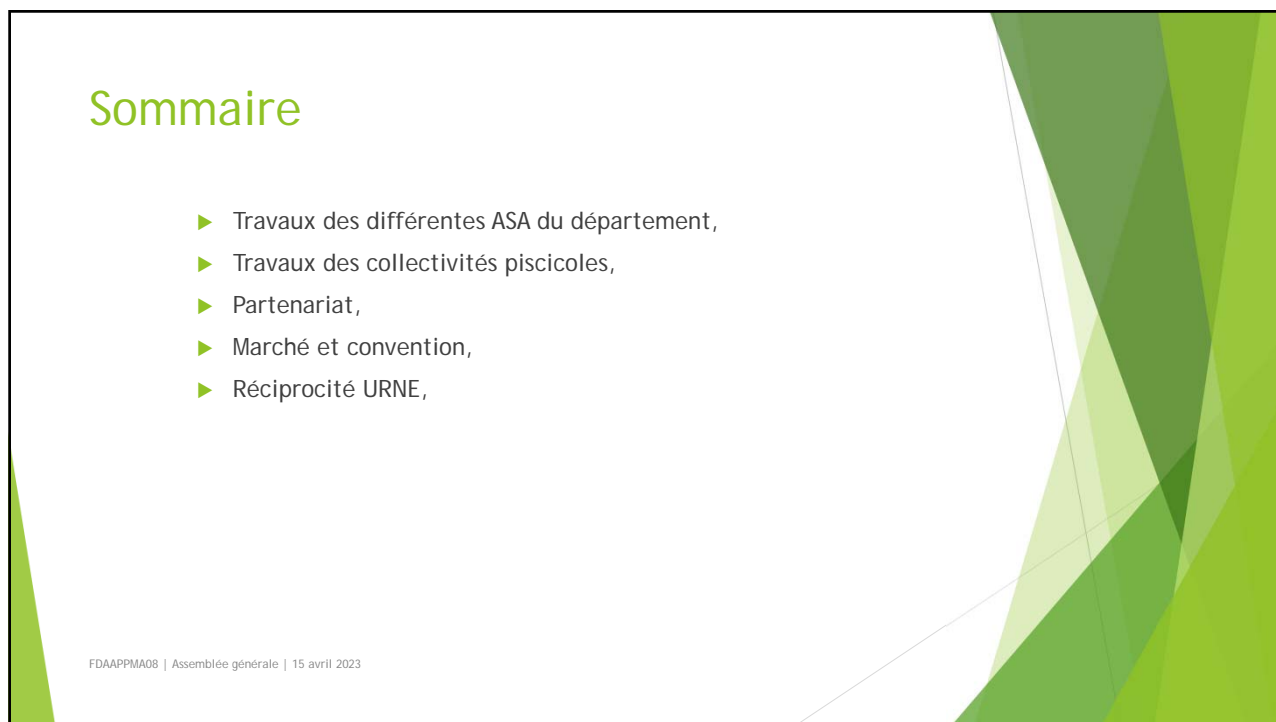
Merci de votre attention



22



1



2

Travaux des diverses ASA - 2022

- ▶ ASA de la Loire : Le bras de Coulommes : entretien sélectif de la ripisylve sur 5 600 ml,
- ▶ ASA de la Muette : Le bras de Chardeny : entretien sélectif de la ripisylve sur 1 250 ml,
- ▶ ASA de la Bar Supérieure : La Bar des sources à Briouilles sur Bar : entretien sélectif de la ripisylve et extraction d'embâcles sur 8 900 ml,
- ▶ ASA de la Vallée de l'Agron : Le ruisseau du Moulin : entretien sélectif de la ripisylve sur 1 500 ml,
- ▶ ASA du Bourgeron : Le ruisseau du Bourgeron : entretien sélectif de la ripisylve sur 2 200 ml,
Le ruisseau de la Fontaine aux Ormes : entretien sélectif de la ripisylve sur 875 ml,
- ▶ ASA de la Vaux : La Vaux : entretien de la ripisylve sur 2 750 ml,
- ▶ ASA de la Basse Sormonne : L'Audry : entretien de la ripisylve sur 13 200 ml,
- ▶ ASA de la Bar Moyenne Première Partie : La Bar : entretien de la ripisylve sur 7 000 ml et désencombrement du lit mineur (traitement des embâcles),

Soit un total de 43 km de cours d'eau restaurés

FDAAPPMA08 | Assemblée générale | 15 avril 2023

3

Travaux des collectivités piscicoles

- ▶ AAPPMA
 - ▶ Réalisation d'une mise à l'eau à Revin (Bois Bryat) en rive gauche de Meuse domaniale
 - ▶ Travaux d'extension de la mise à l'eau de Villers-Semeuse en rive gauche de Meuse domaniale
 - ▶ Travaux d'aménagement d'une frayère à brochet à Warcq en rive gauche de Meuse domaniale
 - ▶ Travaux d'aménagement d'une frayère à brochet à Prix les Mézières en rive gauche de Meuse domaniale
 - ▶ Réalisation de postes de pêche dont 1 PMR sur la Meuse domaniale à Sedan en rive droite par la ville de Sedan
- ▶ FEDERATION DEPARTEMENTALE
 - ▶ Etude Thermie : Relevés de la première campagne de collecte des données de température - Etude du réchauffement climatique et de l'impact du manque de végétation de bordure (Ripisylve)

FDAAPPMA08 | Assemblée générale | 15 avril 2023

4

Partenariat et Convention

- ▶ Thématique « Têtes de bassin » - Forêt de Signy-l'Abbaye (ONF)
Réalisation d'une première phase de terrain permettant d'établir un diagnostic de l'état des cours d'eau, d'identifier les principales perturbations (Enrésinement, libre circulation piscicole et sédimentaire, ...) en vue de prioriser des actions sur le milieu
- ▶ Convention Agence de l'Eau/FNPF/FD
- ▶ - Elaboration du programme d'action de la Fédération Départementale pour l'année 2022,
- ▶ - Demande de solde de l'année écoulée 2021,

FDAAPPA08 | Assemblée générale | 15 avril 2023

5

Réciprocité URNE - Année 2022

- ▶ FD 08 : Elaboration du tableau de mise à disposition des droits de pêche au sein de l'URNE - Cartographie
- ▶ Domaine public :
 - Première catégorie : 13 km
 - Deuxième catégorie : 938 km
 - Plan d'eau : 240 ha
- ▶ Domaine privé :
 - Première catégorie : 200 km (- 30 km/2021)
 - Deuxième catégorie : 70 km (+ 33 km/2021)
 - Plan d'eau : 32 ha
- ▶ Soit un total de 1 221 km de cours d'eau (+ 3 km/2021) et 272 ha de plans d'eau (idem 2021) en réciprocité URNE

FDAAPPA08 | Assemblée générale | 15 avril 2023

6

Projets : Travaux des diverses ASA - 2023

- ▶ ASA de la Bar Moyenne Deuxième Partie : la Bar, les ruisseaux de la Fontaine Rémy et des Indis,
- ▶ ASA de la Bar Supérieure : le Canal Marat et le ruisseau de Saint-Pierremont ou la Lateuse,
- ▶ ASA de la Dyonne et du Plumion : le ruisseau de Mesmont, les ruisseaux de Corny et de Sery,
- ▶ ASA de l'Aisne Supérieure : l'Aisne secteur de Condé les Autry,
- ▶ ASA de l'Aire : l'Aire de Fléville à Saint-Juvin,
- ▶ ASA de la Loire : le bras de Vaux-Champagne,
- ▶ ASA de la Muette : les bras de Quilly et de Chardeny, le ruisseau d'Evené,

Soit un total de 25 km de cours d'eau restaurés

Projets : Collectivités piscicoles - 2023

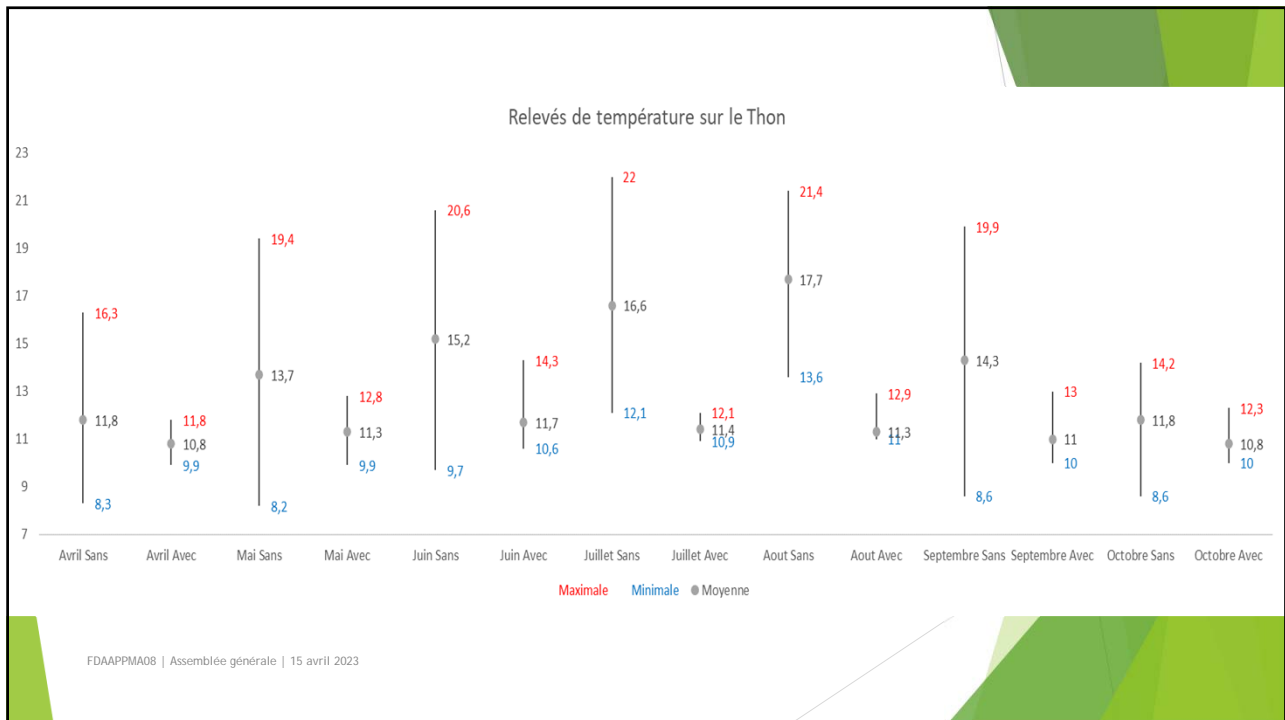
FDAAPPMA08 | Assemblée générale | 15 avril 2023

7

Merci de votre
attention

FDAAPPMA08 | Assemblée générale | 15 avril 2023

8



9



10



11



12



13



14

Compte-rendu d'activités 2022

—
Michaël KOBUSINSKI

Fédération des Ardennes pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
P.A Ardennes Emeraude
08090 TOURNES



1

Sommaire

- ▶ Les suivis piscicoles
 - ▶ Reproduction du brochet
 - ▶ Objectifs fédéraux
 - ▶ Vente de produits

- ▶ Dossier de l'Aisne 2022

- ▶ Perspectives du dossier de l'Aisne 2023

2

2

Les suivis piscicoles

- ▶ Reproduction du brochet en 2022 :
 - ▶ Objectifs : suivre l'évolution et l'efficacité de la reproduction du brochet sur l'année écoulée
- ▶ Suivis de la Fédération :
 - ▶ Objectifs : suivre l'évolution des populations piscicoles sur le département et de préférence sur les lots de pêche détenus par les AAPPMA
- ▶ Vente de produits :
 - ▶ Objectifs : répondre à des commandes de tiers dans le cadre d'actualisation de données ou de sauvetages lors de travaux

3

3

Reproduction du brochet en 2022 :

- ▶ 34 sites prospectés en 2022
 - ▶ 18 sites sur le BV de la Meuse
 - ▶ 16 sites sur le BV de l'Aisne
 - ▶ 6 avec la présence de brochetons
 - ▶ 1 avec la présence de sub-adultes
- ▶ Caractéristiques de l'année:
 - ▶ Hiver globalement sec
 - ▶ Mauvaises conditions générales pour le brochet avec un bémol sur le bassin de la Meuse
 - ▶ Prospections tardives sur le bassin Aisne

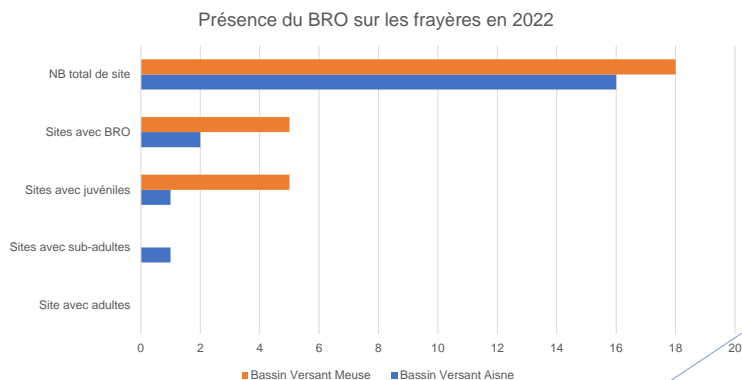
4

4

Reproduction du brochet en 2022 :

► Conclusions:

- Année défavorable sur le versant Aisne
- Année moins défavorable sur le versant Meuse
- Possible retour des juvéniles dans le milieu récepteur avant notre échantillonnage



5

5

Suivis de la Fédération et vente de produits :

- En 2022, la Fédération a réalisé 22 suivis piscicoles sur l'ensemble du département.
 - Dont 16 sur secteurs AAPPMA
- Les résultats montrent un impact potentiellement fort des sécheresses successives. A confirmer et à analyser plus finement avec les suivis de l'année 2023
 - Manque de certains âges (1+, 2+)?
 - Disparition d'espèces ?
- Toujours des disparités entre les cours d'eau du nord et du sud du département

6

6

Suivis de la Fédération et vente de produits :

- ▶ En parallèle nous avons réalisé 3 suivis pour le compte du Regroupement des Naturalistes Ardennais sur la commune de Prix-les-Mézières pour l'Atlas de Biodiversité Communal
- ▶ Enfin nous avons pêché 10 cours d'eau pour le Parc Naturel Régional dans le cadre de la Veille écologique chabot et lamproie de Planer pilotée par la DREAL

7

7

Les pêches de sauvetage :

- ▶ En 2022, nous avons réalisé 8 opérations de pêches de sauvetage :
 - ▶ 2 pêches de sauvetage sur le site de la Canardière aval, plusieurs dizaines de kilo de brèmes piégés
 - ▶ Usine hydroélectrique de Carignan
 - ▶ VNF écluses et biefs 4 et 5 à Saint-Aignan
 - ▶ VNF écluse 17 de Neuville-Day
 - ▶ VNF aléa piscicole en aval du grand étang de Bairon, 2 opérations de sauvetage et 6 jours de surveillance

8

8

Dossier de l'Aisne 2022 :

- ▶ 9 sites travaillés :
 - ▶ Les Brus à Mouron
 - ▶ [Le Pont d'Olizy à Olizy-Primat](#)
 - ▶ Le Fer à Cheval à Attigny
 - ▶ La Noue Anine à Seuil
 - ▶ Les Sartis amont à Seuil
 - ▶ La frayère de Pargny à Pargny-Resson
 - ▶ La Frayère aux Carpes à Nanteuil-sur-Aisne
 - ▶ La frayère du Moulin à Asfeld
 - ▶ La Cabane à Carnard à Asfeld

Budget Global : 73 972,80 €

Financeurs :

Agence de l'eau Seine Normandie : 44 383,68 €
 Région Grand Est : 14 794,56 €
 Part Pêche : 14 794,56 €

+ un film de présentation

+ un repeuplement de
 près de 30 000 €

9

Dossier de l'Aisne 2023 :

- ▶ 8 sites travaillés :
 - ▶ La Frayère de Savigny-sur-Aisne
 - ▶ L'Isle Salzard à Vandy
 - ▶ Les Iles à Vandy
 - ▶ La Noue Anine à Seuil
 - ▶ Les Sartis aval à Seuil
 - ▶ La frayère dite de « Jaspierre » à Seuil
 - ▶ La Frayère de Pargny amont à Pargny-Resson
 - ▶ La frayère de la Culée à Asfeld

Budget Global de travaux : 107 188,20 €

Financeurs :

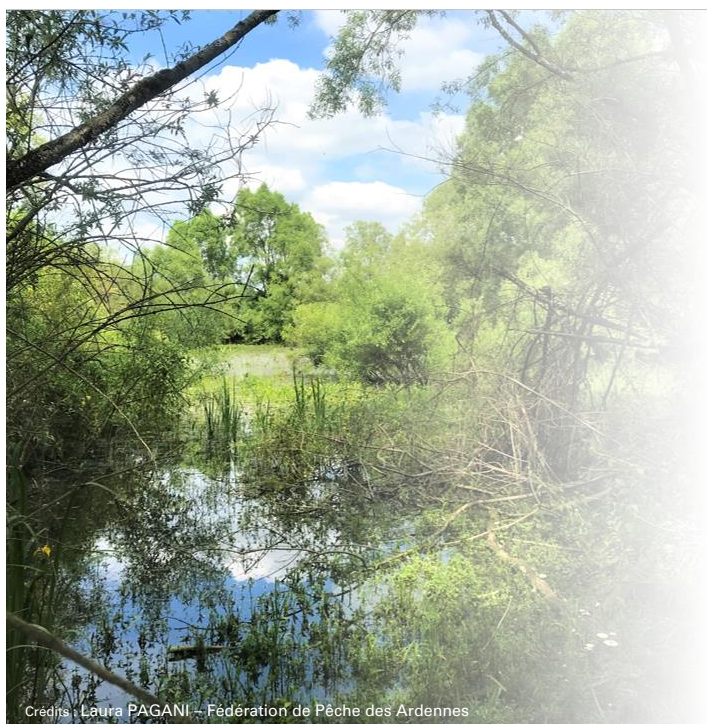
Agence de l'eau Seine Normandie : 64 312,92 €
 Région Grand Est : 21 437,64 €
 Part Pêche : 21 437,64 €

+ des actions de
 communication

+ un nouveau
 repeuplement

10

10



Crédits : Laura PAGANI – Fédération de Pêche des Ardennes

Merci de votre
attention

11

11

Exemple de la frayère du pont d'Olizy



Après travaux



Réalisation FDAAPPMA 08

12



**Assemblée générale ordinaire de la Fédération Départementale
des Associations Agréées de Pêche et de Protection
du Milieu Aquatique des Ardennes**

Samedi 15 avril 2023, à partir de 8h30

Salle l'Atmosphère
08300 RETHEL

ANNEXE 2

Rapport financier 2022

- Comptes annuels 2022
- Rapport du commissaire aux comptes
- - Projet de budget 2023

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2022

FEDERATION PECHE DES ARDENNES

ZI PARC EMERAUDE
08150 - TOURNES
Tél : 0324564132
Mail : contact@peche08.fr

CSE
43 RUE PASTEUR
08320 - VIREUX MOLHAIN

Tél : 0620565044
Mail : stephane@expertise-charpin.fr
Site : www.sitewebcabinet.com

SOMMAIRE

Attestation de l'expert-comptable	3
Bilan	5
Compte de résultat	12
Annexe	19

Attestation de l'expert-comptable



Fédération de Pêche des Ardennes
Zone Industrielle
08090 Tournes

Vireux Molhain, le 21 mars 2023

Mission de Présentation des comptes annuels

Rapport

Dans le cadre de la **mission de Présentation** des comptes annuels de la Fédération de Pêche des Ardennes pour l'exercice du 01.01.2022 au 31.12.2022 et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des Experts Comptables.

A la date de nos travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan : 1 445 362 EUR
- Chiffre d'affaires : 282 823 EUR
- Résultat net comptable : 443 726 EUR

Stéphane Charpin
Expert-Comptable
Cabinet CSE

Bilan

BILAN-ACTIF	Brut	Amort. et dépréciations	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acomptes	9 096	7 192	1 904	2 935
Immobilisations incorporelles	9 096	7 192	1 904	2 935
Terrains	19 982		19 982	19 982
Constructions	346 403	315 908	30 495	45 743
Installations techniques, matériel et outillage	62 282	59 822	2 460	781
Autres immobilisations corporelles	129 429	95 077	34 352	29 995
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	558 096	470 808	87 288	96 501
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés	15		15	
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	15		15	
Actif Immobilisé	567 208	478 000	89 207	99 435
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Stocks				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Usagers et comptes rattachés	5 522		5 522	5 843
Autres créances	205 697		205 697	206 336
Créances	211 220		211 220	212 178
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 136 299		1 136 299	735 084
Charges constatées d'avance	8 636		8 636	18 392
Divers	1 144 935		1 144 935	753 476
Actif Circulant	1 356 155		1 356 155	965 654
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
Total Actif	1 923 362	478 000	1 445 362	1 065 089

BILAN-PASSIF	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
Fonds associatifs sans droit de reprise	93 491	93 491
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	693 351	638 442
Résultat	443 726	54 910
Subventions d'investissement	30 561	40 269
Provisions réglementées		
Fonds propres	1 261 129	827 112
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
Fonds dédiés		
Autres fonds associatifs		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Provisions pour risques et charges		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts	4 835	11 690
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	4 835	11 690
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	59 382	108 834
Dettes fiscales et sociales	34 962	38 725
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	84 629	78 729
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	425	
Dettes	179 398	226 288
Ecarts de conversion - Passif		
Ecarts de conversion		
Total Passif	1 445 362	1 065 089

BILAN-ACTIF	Brut	Amort. et dépréciations	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acomptes	9 096	7 192	1 904	2 935
20810000 LOGICIEL	9 096		9 096	9 096
28081000 AMORTISSEMENT LOGICIEL		7 192	-7 192	-6 162
Immobilisations incorporelles	9 096	7 192	1 904	2 935
Terrains	19 982		19 982	19 982
21100000 Terrains	19 982		19 982	19 982
Constructions	346 403	315 908	30 495	45 743
21310000 Bâtiments	304 950		304 950	304 950
21350000 Bâtiments - Installations générales	41 453		41 453	41 453
28131000 Amortissements constructions		274 455	-274 455	-259 208
28135000 Amortissements agencements constructions		41 453	-41 453	-41 453
Installations techniques, matériel et outillage	62 282	59 822	2 460	781
21540000 MATERIEL ET OUTILLAGE	62 282		62 282	60 237
28154000 Amortissements matériels et outil		59 822	-59 822	-59 456
Autres immobilisations corporelles	129 429	95 077	34 352	29 995
21810000 installationsgales, agenct, aménagt.div.	7 090		7 090	7 090
21820000 Matériel de transport	64 781		64 781	49 137
21830000 Matériel de bureau	44 169		44 169	41 590
21840000 Mobilier	13 388		13 388	13 388
28181000 Amortissements installations générales, agencements divers		6 913	-6 913	-6 601
28182000 Amortissements matériel de transport		46 074	-46 074	-38 404
28183000 Amortissements matériel de bureau et informatique		28 701	-28 701	-22 817
28184000 Amortissements mobilier		13 388	-13 388	-13 388
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	558 096	470 808	87 288	96 501
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés	15		15	
27100000 PARTS SOCIALES CRCA	15		15	
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	15		15	
Actif Immobilisé	567 208	478 000	89 207	99 435
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Stocks				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Usagers et comptes rattachés	5 522		5 522	5 843
41100000 Clients	5 522		5 522	
411ARGE0 Association Régionale Grand Est				110
411DDT00 DDT des Ardennes				1 770
411GIR00 GIROUD FLORESTAN - PECHEUR PROFESSIONNEL				2 963
411LAMO0 LA MOUCHE ARDENNAISE				1 000
Autres créances	205 697		205 697	206 336
40100000 Fournisseurs	1 706		1 706	

BILAN-ACTIF	Brut	Amort. et dépréciations	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
43870000 Charges sociales - produits à recevoir				2 017
46871000 PRODUITS A RECEVOIR	203 992		203 992	204 319
Créances	211 220		211 220	212 178
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 136 299		1 136 299	735 084
51200000 Banque CSL 540	289 452		289 452	
51210000 Banque CC 540	27 167		27 167	26 175
51220000 Banque CC740	735		735	1 241
51230000 Banque Liv A 762	85 037		85 037	83 883
51250000 Banque CSL 230	258 265		258 265	252 909
51260000 Banque CEP 067	475 000		475 000	
51720000 CRCA- LIVRET 540				370 784
53100000 CAISSE FEDERATION	643		643	91
Charges constatées d'avance	8 636		8 636	18 392
48600000 Charges constatées d'avance	8 636		8 636	18 392
Divers	1 144 935		1 144 935	753 476
Actif Circulant	1 356 155		1 356 155	965 654
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
Total Actif	1 923 362	478 000	1 445 362	1 065 089

BILAN-PASSIF	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
Fonds associatifs sans droit de reprise	93 491	93 491
10210000 FONDS ASSOCIATIFS	93 491	93 491
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	693 351	638 442
11000000 Report à nouveau (solde créditeur)	693 351	638 442
Résultat	443 726	54 910
12000000 Bénéfice	443 726	54 910
Subventions d'investissement	30 561	40 269
13120000 SUBVENT. INVESTISSEMENT CSP	194 175	194 175
13920000 Q/AMORT SUBV INVESTISSEMENT CSP	-163 614	-153 906
Provisions réglementées		
Fonds propres	1 261 129	827 112
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
Fonds dédiés		
Autres fonds associatifs		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Provisions pour risques et charges		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts	4 835	11 690
16411000 Emprunts établis. de crédit - DACIA DOKKER	223	2 885
16412000 Emprunts établis. de crédit - DACIA DUSTER	4 611	8 805
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	4 835	11 690
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	59 382	108 834
40100000 Fournisseurs	15 503	
401BECH0 BECHTLE COMSOFT		27
401CA000 CREDIT AGRICOLE		15
401DIVC0 DIVERS C		245
401DIVF0 DIVERS F		8 640
401ENGIE ENGIE Home Services		241
401FREE0 FREE		2
401GREN0 GRENKE		295
401MA000 MICHEL ADAM		165
401ORA00 ORANGE		253
401SMACL SMACL ASSURANCES		3 961
401TEAM0 TEAMVIEWER		0
401VIN00 VINCI AUTOROUTES - ULYS		3
40800000 FOURNISSEURS FACT NON PARVENUES	43 880	94 986
Dettes fiscales et sociales	34 962	38 725

BILAN-PASSIF	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
42820000 Dettes provisionnées pour congés à payer	13 869	15 197
43100000 MSA	6 676	6 932
43700000 PREVOYANCE A PAYER	847	1 072
43710000 FORMATIONS A PAYER		666
43730000 MALAKOFF MEDERIC	1 409	1 608
43740000 MUTUELLE	784	1 373
43820000 Charges sociales sur congés à payer	6 496	5 319
43860000 Charges sociales - charges à payer		2 180
44210000 Prélèvement à la source	307	244
44400000 Etat - impôts sur les bénéfices	616	177
44861000 ETAT-AUTRES CHARGES A PAYER	3 957	3 957
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	84 629	78 729
41100000 Clients	520	
46730000 CARTE DE PECHE PAR INTERNET	8 133	8 580
46861200 RMA : REDEVANCE MILIEUX AQUATIQUES	75 666	69 671
46861300 RECIPROCITE URNE	310	478
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	425	
48700000 Produits constatés d'avance	425	
Dettes	179 398	226 288
Ecarts de conversion - Passif		
Ecarts de conversion		
Total Passif	1 445 362	1 065 089

Compte de résultat

Compte de résultat	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2021 au 31/12/2021
Vente de marchandises		
Production vendue de biens		
Production vendue de services	282 823	255 325
Production vendue	282 823	255 325
Chiffre d'affaires net	282 823	255 325
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	255 681	258 908
Reprises sur dépréciations et amortissements		
Transferts de charges	7 243	3 168
Autres produits	43 869	41 141
Total des produits d'exploitation	589 616	558 543
Achat de marchandises		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de mat. prem. et autres approv.	-152	-184
Variation de stock (mat prem. et autres approv.)		
Autres achats et charges externes	-211 891	-137 922
Impôts, taxes et versements assimilés	-8 692	-9 712
Salaires et traitements	-200 729	-191 154
Charges sociales	-79 941	-66 704
Dotations aux amortissements sur immobilisations	-30 511	-30 896
Dotations aux dépréciations sur immobilisations		
Dotations aux dépréciations sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Dotations d'exploitation	-30 511	-30 896
Autres charges	-103 506	-77 692
Total des charges d'exploitation	-635 421	-514 264
Résultat d'exploitation	-45 806	44 279
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transférée		
Opérations en commun		
Produits de participations		
Prod. valeurs mob. et créances de l'actif immob.		
Autres intérêts et produits assimilés	2 570	738
Reprises sur dépréciations et tr. de charges		
Différences positives de change		
Prod. nets sur cess. de VMP		
Produits financiers	2 570	738
Dotations financières aux amort. et dép.		
Intérêts et charges assimilées	-119	-211
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Charges financières	-119	-211
Résultat financier	2 451	527
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-43 355	44 805
Produits exceptionnels sur opération de gestion	2 988	3 530
Produits exceptionnels sur opération en capital	484 709	10 709
Reprises sur dépréciations et tr. de charges		
Produits exceptionnels	487 697	14 239
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		-3 957
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		

Compte de résultat	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2021 au 31/12/2021
Dotations exceptionnelles aux amort. et prov.		
Charges exceptionnelles		-3 957
RESULTAT EXCEPTIONNEL	487 697	10 282
Participation des salariés		
Impôts sur les sociétés	-616	-177
BENEFICE OU PERTE	443 726	54 910

Compte de résultat	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2021 au 31/12/2021
Vente de marchandises		
Production vendue de biens		
Production vendue de services	282 823	255 325
70600000 COTISATIONS FEDERALES	256 264	231 437
70620000 COTISATIONS URNE	21 478	18 493
70630000 Prestations de services animations	1 274	807
70800000 LOCATION ETANG ELAN	2 000	2 000
70830000 LOCATION BUREAU ONEMA		2 589
70880000 Autres produits activités annexes	1 807	
Production vendue	282 823	255 325
Chiffre d'affaires net	282 823	255 325
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	255 681	258 908
74020000 SUBVENTIONS CONTRATS AIDES	9 573	4 592
74120000 SUBVENTION AAPPMA (PARTICIPATION)		5 944
74130000 SUBVENTION FAFSEA (OCAPIAT)	2 622	4 128
74150000 SUBVENTION FPNP	153 443	171 637
74151000 AUTRES SUBVENTIONS		3 363
74170000 SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL	4 855	5 664
74184000 SUBVENTION AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	44 276	0
74186000 SUBVENTION REGION GRAND EST - DREAL	14 759	5 229
74187000 SUBVENTION AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE	26 154	58 353
Reprises sur dépréciations et amortissements		
Transferts de charges	7 243	3 168
79124000 Transfert de charges - IJSS nettes ou activité partielle	7 243	3 168
Autres produits	43 869	41 141
75800000 Produits divers gestion courante	159	3
75810000 PRODUITS SUR INFRACTIONS	1 900	1 290
75830000 AUTRES PRODUITS	370	5 834
75840000 PARTICIPATION INFOPECHE	2 125	1 275
75850000 PECHE ELECTRIQUE	32 565	30 039
75870000 PRODUIT SUR VIDEO-COMPTAGE	6 750	2 700
Total des produits d'exploitation	589 616	558 543
Achat de marchandises		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de mat. prem. et autres approv.	-152	-184
60820000 FRAIS ACCESSOIRES /ACHATS	-152	-184
Variation de stock (mat prem. et autres approv.)		
Autres achats et charges externes	-211 891	-137 922
60610000 ELECTRICITE	-2 015	-2 332
60611000 EAU	-99	10
60612000 GAZ	-4 872	-4 218
60620000 CARBURANT	-7 399	-5 822
60630000 Achats fournitures entretien	-324	-364
60631000 PETIT EQUIPEMENT	-15 322	-5 913
60640000 Achats fournitures administratives	-2 626	-1 430
60684000 ACHATS DE POISSONS	-2 431	-2 971
60690000 EQUIPEMENT GARDES FEDERAUX	-2 641	-110
61100000 Sous-traitance générale	-100	
61300000 Locations	-2 668	-116

Compte de résultat	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2021 au 31/12/2021
61330000 BAUX DE PECHE	-16 824	-16 809
61350000 ENTRETIENS MATERIELS	-1 181	-1 092
61520000 Entretien immobilier	-994	-841
61530000 ENTRETIEN ETANG	-2 430	
61552000 ENTRETIEN MATERIEL DE TRANSPORT	-5 812	-2 899
61560000 ENTRETIENS MATERIELS BUREAU	-2 709	-2 729
61570000 ENTRETIEN GENERAL	-1 794	-165
61610000 ASSURANCES	-7 257	-6 985
61810000 Documentation générale	-675	-551
61860000 FRAIS ASSEMBLEE GENERALE	-6 964	-2 256
61860100 REMBT FRAIS KM AG	-2 610	-116
61880000 FRAIS DE CONGRES		-2 869
61890000 JOURNEES ENVIRONNEMENT/PROMO PECHE	-12 738	-9 814
62260000 HONORAIRES EC	-10 314	-7 265
62261000 HONORAIRES CAC	-2 285	-2 131
62262000 Honoraires Avocats	-7 980	
62310000 Annonces et insertions	-5 177	-3 444
62320000 Publicités	-17 002	-5 438
62340000 Cadeaux à la clientèle	-838	
62510000 Voyages et déplacements	-430	
62520000 DEPLACEMENTS GARDES FEDERAUX	-9 553	-6 869
62530000 DEPLACEMENTS ADMINISTRATEURS	-12 415	-8 496
62531000 DEPLACEMENTS PECHE ELECTRIQUE	-1 400	-2 361
62540000 INDEMNITES PRESIDENT ET TRESORIER	-15 035	-13 602
62560000 DEPLACEMENTS AUTRES PERSONNELS	-2 589	-1 170
62570000 Réceptions	-4 011	-2 679
62580000 FRAIS DE REPRESENTATION	-6 588	-1 172
62590000 DONS	-1 801	-1 800
62600000 Frais postaux	-3 621	-3 076
62620000 TELEPHONE	-4 167	-3 714
62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	-368	-356
62820000 COTISATION ARGE	-549	-580
62830000 COTISATIONS AUTRES	-3 283	-3 376
Impôts, taxes et versements assimilés	-8 692	-9 712
63140000 FORMATION DU PERSONNEL	-3 546	-4 996
63300000 TAXE FORMATION CONTINUE	-1 257	-1 212
63512000 Taxes foncières	-3 506	-3 457
63513000 TAXE D'HABITATION	-43	-42
63540000 Droits d'enregistrement et timbres	-341	
63780000 Taxes diverses		-5
Salaires et traitements	-200 729	-191 154
64110000 Salaires appointements	-151 430	-153 177
64115000 AVANTAGES EN NATURE	-1 779	-1 718
64120000 Congés payés	1 328	-797
64130000 PRIMES ET GRATIFICATIONS	-48 848	-35 462
Charges sociales	-79 941	-66 704
64510000 MSA	-42 641	-40 959
64512000 CHARGES S/CONGES PAYES	-1 177	-63
64520000 Cotisations aux mutuelles	-5 294	-4 764
64530000 COTISATIONS IREC	-10 675	-10 087
64540000 Cotisations Pôle Emploi	-8 486	-7 995

Compte de résultat	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2021 au 31/12/2021
64580000 COTISATIONS PREVOYANCE+RETRAITE	-2 162	-2 037
64750000 Médecine du travail et pharmacie	-849	-799
64890000 INDEMNITES MSA IJSS	-8 657	
Dotations aux amortissements sur immobilisations	-30 511	-30 896
68110000 Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporell	-1 031	-1 031
68112000 Dotations aux amortissements sur immobil. corporel.	-29 480	-29 865
Dotations aux dépréciations sur immobilisations		
Dotations aux dépréciations sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Dotations d'exploitation	-30 511	-30 896
Autres charges	-103 506	-77 692
65110000 Redevances pour concessions, brevets, licences, marques	-744	-650
65800000 Charges diverses gestion courante	-1 305	-150
65810000 RETROCESSION PV	-460	-125
65820000 SUBVENTIONS GESTION PISCICOLE	-11 675	-11 030
65840000 SUBVENTIONS ATELIERS PECHE NATURE	-1 140	-435
65860000 SUBVENTIONS ACCORDEES TRAVAUX	-86 117	-58 003
65870000 SUBVENTIONS AUTRES	-882	-6 779
65871000 SUBVENTIONS EQUIPEMENT INFORMATIQUE DEPOSITAIRES INTERNET	-1 182	-519
Total des charges d'exploitation	-635 421	-514 264
Résultat d'exploitation	-45 806	44 279
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transférée		
Opérations en commun		
Produits de participations		
Prod. valeurs mob. et créances de l'actif immob.		
Autres intérêts et produits assimilés	2 570	738
76400000 Revenus des VMP	2 570	738
Reprises sur dépréciations et tr. de charges		
Différences positives de change		
Prod. nets sur cess. de VMP		
Produits financiers	2 570	738
Dotations financières aux amort. et dép.		
Intérêts et charges assimilées	-119	-211
66110000 INTERETS DES EMPRUNTS ET DES DETTES	-119	-211
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Charges financières	-119	-211
Résultat financier	2 451	527
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-43 355	44 805
Produits exceptionnels sur opération de gestion	2 988	3 530
77180000 Autres produits except. de gestion	2 988	3 530
Produits exceptionnels sur opération en capital	484 709	10 709
77520000 Produits de cessions actifs - Immobilisations corporelles		1 000
77700000 QUOTE PART SUBV VIREE AU CR	9 709	9 709
77800000 Produits exceptionnels divers	475 000	
Reprises sur dépréciations et tr. de charges		
Produits exceptionnels	487 697	14 239
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		-3 957
67120000 Pénalités et amendes		-3 957
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		

Compte de résultat	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2021 au 31/12/2021
Dotations exceptionnelles aux amort. et prov.		
Charges exceptionnelles		-3 957
RESULTAT EXCEPTIONNEL	487 697	10 282
Participation des salariés		
Impôts sur les sociétés	-616	-177
69510000 IMPOT SOCIETES	-616	-177
BENEFICE OU PERTE	443 726	54 910

Annexe

Fédération de Pêche des Ardennes

Exercice clos le 31/12/2022

ANNEXE COMPTABLE

I – REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total est de 1 445 362 Euros et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un résultat bénéficiaire de 443 726 Euros ont été établis selon les dispositions du Plan Comptable Général, des différents règlements du Comité de la Réglementation comptable, et des textes pris pour leur application.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Evènement sur l'exercice

Un accord transactionnel à hauteur de 475 000 € a été conclu avec la SAS NESTLE France suite à une pollution de l'Aisne en août 2020 provoquée par son usine située à Challerange (08). Celui-ci a fixé au regard des opérations de restauration écologique menées par la Fédération de pêche des Ardennes et du préjudice subi.

Modalités pratiques d'application des règles comptables (CRC règlement 04-06)

Les comptes annuels ont été établis et présentés conformément selon la réglementation en vigueur résultant des règlements du comité de la réglementation comptable (CRC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Fédération de pêche des Ardennes

Exercice clos le 31/12/2022

II – COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN ACTIF**1 – Variation de l'actif immobilisé**Tableau des variations des immobilisations

ACTIF IMMOBILISE	Début Exercice	Acquisitions	Diminutions	Fin d'exercice
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
- logiciels	9 096			9 096
- terrains	19 982			19 982
<u>Constructions</u>	304 950			304 950
<u>Autres immobilisations</u>				
- installations, agencements constructions	41 453			41 453
- matériel et outillages	60 237	2 045		62 282
- installations générales, aménagement divers	7 090			7 090
- matériel de transport	49 137	15 644		64 781
- matériel de bureau et informatique	41 590	2 578		44 169
- mobilier	13 388			13 388
Total	546 925	20 267		567 192
<u>Immobilisations financières</u>				
Total	-	15		15
Total général	546 925	20 282		567 207

2 – AMORTISSEMENTS

L'Association a utilisé le mode linéaire pour l'ensemble des immobilisations
Les principales durées d'amortissements sont les suivantes :

- logiciels	1 an
- bâtiments	20 ans
- installations, agencements constructions	4 à 10 ans
- matériels et outillages	5 ans

- installations générales, agencements divers	5 à 10 ans
- matériel de transport	3 à 5 ans
- mobilier	5 à 10 ans
- matériels informatiques	3 à 8 ans

Fédération de Pêche des Ardennes

Exercice clos le 31/12/2022

Tableau des variations des amortissements

AMORTISSEMENTS	Début Exercice	Acquisitions	Diminutions	Fin d'exercice
<u>Immobilisations incorporelles</u>	6 161	1 031		7 192
<u>Constructions</u>				
- bâtiments	259 208	15 248		274 455
- agencements constructions	41 453			41 453
<u>Autres immobilisations</u>				
- installations techniques, matériels et outillages	59 456	366		59 822
- installations générales, aménagement divers	6 601	312		6 913
- matériel de transport	38 404	7 670		46 074
- matériel de bureau et informatique	22 817	5 884		28 701
- mobilier	13 388			13 388
Total général	447 488	30 511		477 999

3 – PRODUITS A RECEVOIR

Ils sont constitués pour l'essentiel des subventions à recevoir attribuées par la Fédération Nationale de Pêche Française, l'agence de l'eau Rhin Meuse et l'agence Seine Normandie.

III – COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN PASSIF**1 – FONDS ASSOCIATIF AVEC DROIT DE REPRISE**

Il n'y a pas de fonds associatif avec droit de reprise.

2 – AFFECTATION AU PROJET ASSOCIATIF

Aucune affectation au projet associatif.

Fédération de Pêche des Ardennes

Exercice clos le 31/12/2022

3 – VARIATION DES FONDS PROPRES

- Fonds propres au 31 décembre 2022		1 261 129 €
- Fonds propres au 31 décembre 2021		827 112 €
	Variation	434 017 €
Résultat de l'exercice : bénéfice		443 726 €
Reprise subvention		- 9 709 €

4 – CHARGES À PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan :

- emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0 €
- dettes fournisseurs et comptes rattachés	43 880 €
- dettes fiscales et sociales	24 322 €
- autres dettes	75 666 €
Total	143 868 €

IV – COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN ACTIF ET PASSIF**1 – ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé	567 208	567 208	
Actif circulant	1 356 154	1 356 154	
TOTAL	1 923 362	1 923 362	

Fédération de Pêche des Ardennes

Exercice clos le 31/12/2022

ETAT DES DETTES	Montant brut	A1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	4 835	4 835		
Fournisseurs et rattachés	59 382	59 382		
Dettes fiscales et sociales	34 962	34 962		
Autres dettes	84 629	84 629		
Produits constatés d'avance	425	425		
Total	184 233	184 233		

V – COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1 – VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

SECTEURS D'ACTIVITE	Exercice 2022	Exercice 2021
Cotisations fédérales	256 264	231 437
Cotisations urnes	21 478	18 493
Prestations animations	1 274	807
Locations étang	2 000	2 000
Locations bureau	-	2 589
Total général	282 823	255 325

2 – SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Des aides financières sous forme de subventions ont été octroyées sur 2022 pour un montant de 255 681 € avec notamment :

- FNPF : 153 443 €
- Agence Seine Normandie : 44 276 €
- Agence de l'eau Rhin Meuse : 26 154 €.

Fédération de Pêche des Ardennes

Exercice clos le 31/12/2022

3 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

Il s'élève à 487 697 € et correspond à :

- Quote-part de subventions pour 9 709 €
- Autres produits exceptionnels pour 2 988 € (dons aux bénévoles)
- Autres produits exceptionnels : litige NESTLE France pour 475 000 € (accord transactionnel)

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.


Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Reims, le 31 mars 2023

SARL FIDUCIAIRE LHP	
	
Henri-Pierre PALUS	

FEDERATION DE PECHE DES ARDENNES

ZONE INDUSTRIELLE

08090 TOURNES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Aux Membres,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FEDERATION DE PECHE DES ARDENNES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fédération à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et 2ar le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux Membres sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

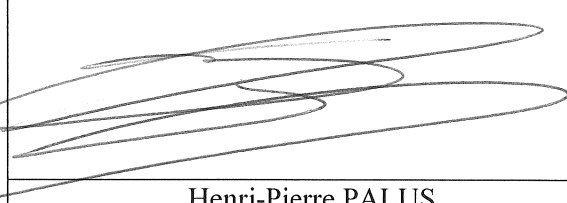
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fédération.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Reims, le 31 mars 2023

SARL FIDUCIAIRE LHP	
	
Henri-Pierre PALUS	

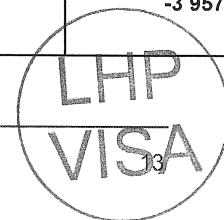
BILAN-ACTIF	Brut	Amort. et dépréciations	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acomptes	9 096	7 192	1 904	2 935
Immobilisations incorporelles	9 096	7 192	1 904	2 935
Terrains	19 982		19 982	19 982
Constructions	346 403	315 908	30 495	45 743
Installations techniques, matériel et outillage	62 282	59 822	2 460	781
Autres immobilisations corporelles	129 429	95 077	34 352	29 995
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	558 096	470 808	87 288	96 501
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés	15		15	
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	15		15	
Actif Immobilisé	567 208	478 000	89 207	99 435
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Stocks				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Usagers et comptes rattachés	5 522		5 522	5 843
Autres créances	205 697		205 697	206 336
Créances	211 220		211 220	212 178
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 136 299		1 136 299	735 084
Charges constatées d'avance	8 636		8 636	18 392
Divers	1 144 935		1 144 935	753 476
Actif Circulant	1 356 155		1 356 155	965 654
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
Total Actif	1 923 362	478 000	1 445 362	1 065 089



BILAN-PASSIF	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
Fonds associatifs sans droit de reprise	93 491	93 491
Ecart de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	693 351	638 442
Résultat	443 726	54 910
Subventions d'investissement	30 561	40 269
Provisions réglementées		
Fonds propres	1 261 129	827 112
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
Fonds dédiés		
Autres fonds associatifs		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Provisions pour risques et charges		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts	4 835	11 690
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	4 835	11 690
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	59 382	108 834
Dettes fiscales et sociales	34 962	38 725
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	84 629	78 729
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	425	
Dettes	179 398	226 288
Ecart de conversion - Passif		
Ecart de conversion		
Total Passif	1 445 362	1 065 089



Compte de résultat	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2021 au 31/12/2021
Vente de marchandises		
Production vendue de biens		
Production vendue de services	282 823	255 325
Production vendue	282 823	255 325
Chiffre d'affaires net	282 823	255 325
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	255 681	258 908
Reprises sur dépréciations et amortissements		
Transferts de charges	7 243	3 168
Autres produits	43 869	41 141
Total des produits d'exploitation	589 616	558 543
Achat de marchandises		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de mat. prem. et autres approv.	-152	-184
Variation de stock (mat prem. et autres approv.)		
Autres achats et charges externes	-211 891	-137 922
Impôts, taxes et versements assimilés	-8 692	-9 712
Salaires et traitements	-200 729	-191 154
Charges sociales	-79 941	-66 704
Dotations aux amortissements sur immobilisations	-30 511	-30 896
Dotations aux dépréciations sur immobilisations		
Dotations aux dépréciations sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Dotations d'exploitation	-30 511	-30 896
Autres charges	-103 506	-77 692
Total des charges d'exploitation	-635 421	-514 264
Résultat d'exploitation	-45 806	44 279
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transférée		
Opérations en commun		
Produits de participations		
Prod. valeurs mob. et créances de l'actif immob.		
Autres intérêts et produits assimilés	2 570	738
Reprises sur dépréciations et tr. de charges		
Différences positives de change		
Prod. nets sur cess. de VMP		
Produits financiers	2 570	738
Dotations financières aux amort. et dép.		
Intérêts et charges assimilées	-119	-211
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Charges financières	-119	-211
Résultat financier	2 451	527
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-43 355	44 805
Produits exceptionnels sur opération de gestion	2 988	3 530
Produits exceptionnels sur opération en capital	484 709	10 709
Reprises sur dépréciations et tr. de charges		
Produits exceptionnels	487 697	14 239
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		-3 957
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		



Compte de résultat	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2021 au 31/12/2021
Dotations exceptionnelles aux amort. et prov.		
Charges exceptionnelles		-3 957
RESULTAT EXCEPTIONNEL	487 697	10 282
Participation des salariés		
Impôts sur les sociétés	-616	-177
BENEFICE OU PERTE	443 726	54 910

Annexe

Fédération de Pêche des Ardennes

Exercice clos le 31/12/2022

ANNEXE COMPTABLE

I – REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total est de 1 445 362 Euros et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un résultat bénéficiaire de 443 726 Euros ont été établis selon les dispositions du Plan Comptable Général, des différents règlements du Comité de la Réglementation comptable, et des textes pris pour leur application.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Evènement sur l'exercice

Un accord transactionnel à hauteur de 475 000 € a été conclu avec la SAS NESTLE France suite à une pollution de l'Aisne en août 2020 provoquée par son usine située à Challerange (08). Celui-ci a fixé au regard des opérations de restauration écologique menées par la Fédération de pêche des Ardennes et du préjudice subi.

Modalités pratiques d'application des règles comptables (CRC règlement 04-06)

Les comptes annuels ont été établis et présentés conformément selon la réglementation en vigueur résultant des règlements du comité de la réglementation comptable (CRC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Fédération de pêche des Ardennes

Exercice clos le 31/12/2022

II – COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN ACTIF**1 – Variation de l'actif immobilisé**

Tableau des variations des immobilisations

ACTIF IMMOBILISE	Début Exercice	Acquisitions	Diminutions	Fin d'exercice
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
- logiciels	9 096			9 096
- terrains	19 982			19 982
<u>Constructions</u>	304 950			304 950
<u>Autres immobilisations</u>				
- installations, agencements constructions	41 453			41 453
- matériel et outillages	60 237	2 045		62 282
- installations générales, aménagement divers	7 090			7 090
- matériel de transport	49 137	15 644		64 781
- matériel de bureau et informatique	41 590	2 578		44 169
- mobilier	13 388			13 388
Total	546 925	20 267		567 192
<u>Immobilisations financières</u>				
Total	-	15		15
Total général	546 925	20 282		567 207

2 – AMORTISSEMENTS

L'Association a utilisé le mode linéaire pour l'ensemble des immobilisations

Les principales durées d'amortissements sont les suivantes :

- logiciels
- bâtiments
- installations, agencements constructions
- matériels et outillages

1 an
20 ans
4 à 10 ans
5 ans



- installations générales, agencements divers	5 à 10 ans
- matériel de transport	3 à 5 ans
- mobilier	5 à 10 ans
- matériels informatiques	3 à 8 ans

Fédération de Pêche des Ardennes

Exercice clos le 31/12/2022

Tableau des variations des amortissements

AMORTISSEMENTS	Début Exercice	Acquisitions	Diminutions	Fin d'exercice
<u>Immobilisations incorporelles</u>	6 161	1 031		7 192
<u>Constructions</u>				
- bâtiments	259 208	15 248		274 455
- agencements constructions	41 453			41 453
<u>Autres immobilisations</u>				
- installations techniques, matériels et outillages	59 456	366		59 822
- installations générales, aménagements divers	6 601	312		6 913
- matériel de transport	38 404	7 670		46 074
- matériel de bureau et informatique	22 817	5 884		28 701
- mobilier	13 388			13 388
Total général	447 488	30 511		477 999

3 – PRODUITS A RECEVOIR

Ils sont constitués pour l'essentiel des subventions à recevoir attribuées par la Fédération Nationale de Pêche Française, l'agence de l'eau Rhin Meuse et l'agence Seine Normandie.

III – COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN PASSIF**1 – FONDS ASSOCIATIF AVEC DROIT DE REPRISE**

Il n'y a pas de fonds associatif avec droit de reprise.

2 – AFFECTATION AU PROJET ASSOCIATIF

Aucune affectation au projet associatif.

Fédération de Pêche des Ardennes

Exercice clos le 31/12/2022

3 – VARIATION DES FONDS PROPRES

- Fonds propres au 31 décembre 2022		1 261 129 €
- Fonds propres au 31 décembre 2021		827 112 €
	Variation	434 017 €
Résultat de l'exercice : bénéfice		443 726 €
Reprise subvention		- 9 709 €

4 – CHARGES À PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan :

- emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0 €
- dettes fournisseurs et comptes rattachés	43 880 €
- dettes fiscales et sociales	24 322 €
- autres dettes	75 666 €
Total	143 868 €

IV – COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN ACTIF ET PASSIF**1 – ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé	567 208	567 208	
Actif circulant	1 356 154	1 356 154	
TOTAL	1 923 362	1 923 362	

Fédération de Pêche des Ardennes

Exercice clos le 31/12/2022

ETAT DES DETTES	Montant brut	A1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	4 835	4 835		
Fournisseurs et rattachés	59 382	59 382		
Dettes fiscales et sociales	34 962	34 962		
Autres dettes	84 629	84 629		
Produits constatés d'avance	425	425		
Total	184 233	184 233		

V – COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1 – VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

SECTEURS D'ACTIVITE	Exercice 2022	Exercice 2021
Cotisations fédérales	256 264	231 437
Cotisations urnes	21 478	18 493
Prestations animations	1 274	807
Locations étang	2 000	2 000
Locations bureau	-	2 589
Total général	282 823	255 325

2 – SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Des aides financières sous forme de subventions ont été octroyées sur 2022 pour un montant de 255 681 € avec notamment :

- FNPF : 153 443 €
- Agence Seine Normandie : 44 276 €
- Agence de l'eau Rhin Meuse : 26 154 €.

Fédération de Pêche des Ardennes

Exercice clos le 31/12/2022

3 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

Il s'élève à 487 697 € et correspond à :

- Quote-part de subventions pour 9 709 €
- Autres produits exceptionnels pour 2 988 € (dons aux bénévoles)
- Autres produits exceptionnels : litige NESTLE France pour 475 000 € (accord transactionnel)



N° du compte	Intitulé du compte général	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023
606100	Electricite	2 500,00	2 015,27	2 500,00
606110	Eau	300,00	99,30	300,00
606120	Gaz	4 500,00	4 871,85	5 500,00
606200	Carburant	7 000,00	7 398,81	10 000,00
606300	Produits d'entretien	400,00	324,11	450,00
606310	Petit équipement (dont étuis cartes pêche)	12 000,00	15 322,12	13 000,00
606320	Petit équipement (matériel de pêche électrique)	1 500,00		1 500,00
606400	Fournitures de bureau	4 000,00	2 625,77	4 000,00
606830	Fournitures de laboratoire	200,00		200,00
606840	Achats de poissons	3 000,00	2 431,00	35 000,00
606900	Equipement Gardes Federaux	1 500,00	2 640,93	2 500,00
606910	Equipement Ateliers Pêche Nature	500,00		500,00
608000	Frais accessoires d'achat / Frais de gestion		151,82	200,00
608200	Achats incorporés aux ouvrages et produits	200,00		
611000	Sous-traitance générale		100,00	100,00
613000	Locations	100,00	2 667,59	6 750,00
613300	Baux de peche	17 000,00	16 823,55	17 000,00
613500	Location de materiel	1 200,00	1 180,80	1 500,00
615200	Entretien batiment	1 000,00	993,58	1 000,00
615300	Entretien étang	2 000,00	2 430,24	1 000,00
615520	Entretien matériel de transport	3 000,00	5 811,61	4 000,00
615600	Entretien matériel de bureau	3 000,00	2 709,03	3 500,00
615700	Entretien autres matériels	200,00	1 793,69	1 500,00
616100	Assurances	7 000,00	7 257,43	8 500,00
617000	Etudes, recherches et analyses	1 150,00		1 150,00
618100	Documentation	650,00	675,16	750,00
618600	Frais d'assemblee générale	3 500,00	6 964,31	18 000,00
618601	Rmbst frais kilométriques d'assemblée générale	3 000,00	2 609,80	3 000,00
618800	Frais de congres	1 500,00		1 500,00
618900	Journées environnement/Promotion de la pêche	16 000,00	12 737,87	30 000,00
622100	Honoraires d'avocat	5 000,00	7 980,00	
622600	Honoraires gestion comptable et sociale	8 000,00	10 313,50	10 500,00
622610	Honoraires commissaire aux comptes	2 200,00	2 285,20	2 300,00
623100	Publicité	4 500,00	5 176,56	4 000,00
623200	Publication	9 000,00	17 001,91	14 000,00
623400	Cadeaux à la clientelle		837,60	
625100	Voyages et déplacements		430,01	
625200	Déplacements Gardes Federaux	12 000,00	9 552,72	11 000,00
625300	Déplacements Administrateurs (conseil d'administration, commissions, ...)	14 000,00	12 415,05	14 000,00
625310	Déplacements pêches électriques	2 500,00	1 399,95	4 700,00
625400	Indemnités président et trésorier	14 000,00	15 035,40	15 000,00

N° du compte	Intitulé du compte général	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023
625600	Déplacements autres personnels	2 000,00	2 589,20	3 000,00
625700	Frais de réception	4 000,00	4 011,26	4 000,00
625800	Frais de représentation	2 000,00	6 588,49	9 800,00
625900	Dons	2 000,00	1 801,12	1 500,00
626000	Frais postaux	3 000,00	3 620,70	3 800,00
626200	Téléphone	3 800,00	4 167,40	3 600,00
627000	Services bancaires et assimilés	400,00	368,33	400,00
628200	Cotisations ARGE	600,00	549,27	600,00
628300	Cotisations autres (SNSAPL, F3P, UBRM, ASR, ...)	3 500,00	3 283,14	3 500,00
631400	Formation du personnel	2 500,00	3 545,61	1 000,00
631500	Formation des Gardes Pêche	500,00		500,00
631600	Formation des bénévoles	500,00		500,00
633300	Participation des employeurs à la formation professionnelle	1 500,00	1 256,61	1 500,00
635120	Taxe foncière	3 500,00	3 506,00	3 600,00
63513	Taxe d'habitation	50,00	43,00	50,00
635400	Droits d'enregistrement et de timbre		341,26	
641000	Remunerations du personnel	315 000,00		310 000,00
641100	Salaires, appointements		151 430,02	
641150	Avantages en nature		1 779,47	
641200	Congés payés		-1 328,00	
641300	Primes et gratifications		48 847,83	
645000	Charges M.S.A.		42 641,38	
645120	Charges S/Conges Payés		1 177,00	
645200	Cotisations aux mutuelles		5 293,80	
645300	Cotisations IRCOMMEC		10 674,72	
645400	Cotisations aux assedic		8 486,36	
645800	Cotisations Prévoyance		2 162,03	
647500	Médecine du travail, pharmacie		848,68	
648900	Indemnité MSA IJSS		8 656,97	
651100	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques	1 000,00	744,27	1 000,00
657500	Subventions Gardes Particuliers	500,00		500,00
658000	Charges diverses de gestion courante	500,00	1 305,00	500,00
658100	Retrocession PV	1 000,00	460,00	1 000,00
658200	Subventions gestion piscicole	11 500,00	11 675,00	12 000,00
658400	Subventions ateliers pêche nature	900,00	1 140,00	1 200,00
658600	Subventions accordées travaux	115 500,00	86 117,39	300 000,00
658700	Subventions autres	7 000,00	882,00	850,00
658710	Subventions équipement informatique dépositaires internet	800,00	1 181,92	1 000,00
661100	Intérêts des emprunts et des dettes	200,00	119,21	200,00
678800	Charges exceptionnelles diverses			10 000,00
681100	Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	1 000,00	1 030,80	1 000,00

N° du compte	Intitulé du compte général	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023
681120	Dotations aux amortissements	30 000,00	29 479,79	30 000,00
681500	Dotations aux provisions d'exploitation (retraites)			30 000,00
695100	Impôts dus en France	200,00	616,00	200,00
		684 050,00	636 156,57	987 200,00

N° du compte	Intitulé du compte général	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023
706000	Prestations de services (animations)	3 000,00		3 000,00
706200	Retour URNE	20 000,00	21 477,54	23 000,00
706300	Prestations de services animations	1 350,00	1 274,48	1 780,00
708000	Location étang Elan	2 000,00	2 000,00	2 000,00
708800	Autres produits activités annexes		1 807,02	
740200	Contrat Unique d'Insertion emploi (CUI)	21 500,00	9 573,27	
741200	Subvention AAPPMA (participation)	6 000,00		5 770,00
741300	Subvention OCAPIAT	500,00	2 621,60	500,00
741500	Subvention FNPF	191 000,00	153 442,78	388 180,00
741510	Autres subventions			8 000,00
741700	Subvention Conseil Departemental Ardennes	6 000,00	4 855,00	6 000,00
741840	Subvention Agence de l'Eau Seine-Normandie		44 275,68	
741860	Subvention Region Grand Est - DREAL	5 000,00	14 758,56	
741870	Subvention Agence de l'Eau Rhin-Meuse	55 000,00	26 154,12	50 000,00
756110	Cotisations Federales	230 000,00	256 263,55	260 000,00
758000	Produits divers de gestion courante		159,18	
758100	Produits sur infractions	5 000,00	1 900,00	2 000,00
758300	Autres Produits		370,00	
758400	Participation magazine « Pêche 08 »	1 275,00	2 125,00	2 125,00
758500	Peche électrique	3 000,00	32 565,28	9 000,00
758600	Participation assemblée générale			3 600,00
758700	Produit sur vidéo-comptage	8 000,00	6 750,00	4 000,00
764000	Revenus des valeurs mobilières de placement	750,00	2 569,77	
771800	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 500,00	2 988,43	500,00
777000	Q/P Subventions	9 700,00	9 708,75	9 700,00
778000	Produit exceptionnels divers		475 000,00	
791200	Transfert de charges - Avantage en nature	1 900,00		1 900,00
791240	Transfert de charges - IJSS nettes		7 242,69	
	Reprise sur exédant antérieur	109 575,00		206 145,00
		684 050,00	1 079 882,70	987 200,00